

Acte publié le : 13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 3
Absents.... 4

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Cédric THÉPAUT, Mounia BENSETTITI, Hamza GUESSINE, Olivier ZYKAK, Cécile MARENATI, Clément PARQUE BATARD, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Odile LABORIE, Corinne MOREAU, Antoine BECQUART, Laurence DANIBO, Ernest BANHORO, Sandra DRANÉ, Clarelle ZAFIMARO, Aude LALIS, Julian GAUTREAU, Yasser ISSILAME, Corentin HOSPITAL, Adam BOUHELLA, Enrica SARTORI, Jean-François DELAGE, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Membres absents :

Ibrahima TRAORE
Toufik KHIAR
Anissa AZZOUG-BAILLET
Vanessa COROYER

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée - Constitution des groupes d'élus



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260413-2026-019-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal, "Le conseil municipal peut se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration écrite adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés. Les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe peuvent se déclarer non-inscrits, ou s'apparenter à un groupe existant avec l'agrément du président du groupe.

Lors de la constitution d'un groupe, le Président en avise le Maire, en lui remettant la déclaration de constitution avec son nom et la liste des membres ayant donné leur adhésion ou s'étant apparentés.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire. Le Maire informe le conseil municipal de la composition des groupes et des modifications.

Les membres d'un groupe siègent ensemble durant les séances, sauf les adjoints au maire."

A la date du 7 avril 2026, les groupes politiques du conseil municipal sont les suivants :

Groupe Ensemble Changeons le KB

Présidente du groupe : Mounia BENSETTITI

Vice-présidente : Laurence DANIBO

Membres : Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Cédric THÉPAUT, Mounia BENSETTITI, Hamza GUESSINE, Latifa EL KRETE, Olivier ZYKAK, Cécile MARENATI, Clément PARQUE BATARD, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Odile LABORIE, Corinne MOREAU, Antoine BECQUART, Laurence DANIBO, Ernest BANHORRO, Sandra DRANÉ, Clarelle ZAFIMARO, Aude LALIS, Mélanie COUSIN, Julian GAUTREAU, Yasser ISSILAME, Corentin HOSPITAL, Adam BOUHELLA.

Groupe Socialiste

Présidente : Anissa AZZOUG-BAILLET

Membres : Jean-François DELAGE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER

Groupe Insoumis et Forum Kremlinois

Président : Rim YEHYA

Membre : Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI

Groupe Les Écologistes et Citoyens

Co-présidence : Toufik KHIAR et Enrica SARTORI

Membres : Toufik Khiar, Enrica SARTORI

Non-inscrit :

Ibrahima TRAORE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

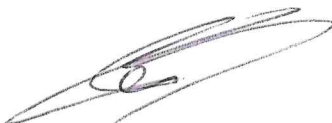
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Cédric THÉPAUT, Mounia BENSETTITI, Hamza GUESSINE, Latifa EL KRETE, Olivier ZYKAK, Cécile MARENATI, Clément PARQUE BATARD, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Odile LABORIE, Corinne MOREAU, Antoine BECQUART, Laurence DANIBO, Ernest BANHORRO, Sandra DRANÉ, Clarelle ZAFIMARO, Aude LALIS, Mélanie COUSIN, Julian GAUTREAU, Yasser ISSILAME, Corentin HOSPITAL, Adam BOUHELLA, Enrica SARTORI, Jean-François DELAGE, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la constitution des groupes d'élus tels que mentionnés dans le rapport de présentation.

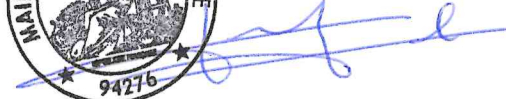
Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU



Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

094-219400439-20260413-2026-019-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-020

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 4
Absents..... 2

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Membres absents :

Ibrahima TRAORE
Toufik KHIAR

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée – Désignation des représentants au sein des commissions municipales

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit 3 commissions municipales chargées d'examiner la liste des affaires présentée à l'occasion de chaque séance de l'organe délibérant.

Ces trois commissions se déclinent comme suit :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :
Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à :
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, la voirie, l'action économique et commerce, le patrimoine, la tranquillité publique, et la propreté.

La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs, à la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté, au handicap et à l'inclusion.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal, chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission. Les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux membres du Conseil municipal dans chacune de ces trois commissions.

L'élection des membres des commissions doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, l'article L2121-21 alinéa 6 du CGCT permet au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode scrutin. En l'espèce, aucune disposition n'impose un vote à bulletin secret, aussi, il vous est proposé de recourir à cette faculté de vote à main levée.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2121-21 et L2121-22,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 6,
Considérant que ledit règlement a créé trois commissions municipales,
Considérant que chaque Conseiller municipal est membre d'au moins une commission,
Vu les élections municipales du 15 et 22 mars 2026,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Jean-François DELAGE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article 1

De désigner les membres des trois commissions municipales par un vote à main levée.

Article 2

De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

Pour la commission 1: Jean-Pierre RUGGIERI, Cécile MARENATI, Sandra DRANE, Corinne MOREAU, Laurence DANIBO, Julian GAUTREAU, Vanessa COROYER, Rim YEHYA.

Pour la commission 2: Olivier ZYZAK, Laurence COUTO, Aude LALIS, Clément PARQUE-BATARD, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Ernest BANHORRO, Antoine BECQUART, Enrica SARTORI, Anissa AZZOUG-BAILLET, Hakim MAMOUNI.

Pour la commission 3: Amandine MADDI, Cédric THEPAUT, Boubacar SIBY, Adam BOUHELLA, Mélanie COUSIN, Mounia BENSETTITI, Yasser ISSILAME, Latifa EL KRETE, Jean-Pascal LANUIT, Odile LABORIE, Chantal PATOUT, Clarelle ZAFIMARO, Jean-François DELAGE, Ibrahima TRAORE, Toufik KHIAR, Rim YEHYA.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-020-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-020-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-021

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 4
Absents... 2

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Membres absents :

Ibrahima TRAORE
Toufik KHIAR

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSEMBLEE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)



Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'organisation administrative du conseil d'administration du C.C.A.S, établissement public administratif communal est régi par les articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration est composé, outre son Président de droit (le Maire), et à parité :

- ✓ **De membres élus** en son sein, dont le nombre maximum est de huit,
- ✓ **De membres nommés** par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces derniers membres (Art L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- ✓ Un représentant des associations qui **œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- ✓ Un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- ✓ Un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département
- ✓ Un représentant des **associations de personnes handicapées** du département

Suite à l'élection du Conseil Municipal du 22 mars 2026, et en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, je vous propose en conséquence de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre et de fixer en conséquence à huit le nombre de membres du Conseil municipal qui représenteront la commune en son sein, le maire étant président de droit.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'Action Sociale et de la famille ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Jean-François DELAGE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article 1

De fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2

De fixer à huit le nombre de membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le maire en étant président de droit.



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-021-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-022

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Membre absent :

Ibrahima TRAORE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 4
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSEMBLEE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)



Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Suite aux élections municipales, et en application des articles R 123-7 et suivants du code d'action sociale et des familles, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit. Il convient donc de désigner les membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous invite à procéder à la désignation de huit membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire

Vu les articles R. 128-4, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les 3 listes présentées :

Liste 1 : Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Laurence COUTO, Odile LABORIE, Clarelle ZAFIMARO, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI,

Liste 2 : Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Hakim MAMOUNI, Toufik KHIAR

Liste 3 : Vanessa COROYER, Anissa AZZOUG-BAILLET, Jean-François DELAGE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

DÉCIDE

Article unique

De procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Liste des candidats (nom tête de liste)	- Liste 1 : Mounia BENSETTITI - Liste 2 : Rim YEHYA - Liste 3 : Vanessa COROYER
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	34
Résultat des votes	27 voix pour la liste 1, 4 voix pour la liste 2, 3 voix pour la liste 3.
Répartition des sièges	- Liste 1 : 6 - Liste 2 : 1 - Liste 3 : 1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Laurence COUTO, Odile LABORIE, Clarelle ZAFIMARO, Chantal PATOUT, Rim YEHYA, Vanessa COROYER.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire :

Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-022-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026
www.kremlinbicetre.fr

Acte publié le : 13 AVR. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-023

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents..... 0

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélania COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA
Ibrahima TRAORE par Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSEMBLEE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Les règles afférentes à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec voix délibérative des Commissions d'appel d'offres locales sont régies par l'article 22 du Code des marchés publics.

En ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, l'article L2121-21 alinéa 6 du CGCT permet au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode scrutin. En l'espèce, aucune disposition n'impose un vote à bulletin secret, aussi, il vous est proposé de recourir à cette faculté de vote à main levée.

Je vous propose selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire
Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20, L. 2121-21, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret ;
Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les 3 listes présentées :

Liste 1 :

Titulaire	Suppléant
Cédric THEPAUT	Cécile MARENATI
Sandra DRANE	Antoine BECQUART
Jean-Pierre RUGGIERI	Latifa EL KRETE
Clément PARQUE-BATARD	Laurence COUTO
Ernest BANHORO	Corinne MOREAU
Hamza GUESSINE	Julian GAUTREAU

Liste 2 :

Titulaire	Suppléant
Toufik KHIAR	Rim YEHYA
Enrica SARTORI	Hakim MAMOUNI

Liste 3 :

Titulaire	Suppléant
Vanessa COROYER	Anissa AZZOUG-BAILLET
Ibrahima TRAORE	Jean-François DELAGE

DÉCIDE

Article 1 De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres des marchés publics par un vote à main levée.

Article 2 De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Listes des candidats (nom en tête de liste)	- Liste 1 : Cédric THEPAUT - Liste 2 : Toufik KHIAR - Liste 3 : Vanessa COROYER
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Résultat des votes	27 voix pour la liste 1, 4 voix pour la liste 2, et 4 voix pour la liste 3.
Répartition des sièges (*)	- Liste 1 : 4 sièges - Liste 2 : 1 siège - Liste 3 : 0 siège

(*) L'article L262 du Code électoral précise : « si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Article 3

De désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Cédric THEPAUT	Cécile MARENATI
Sandra DRANE	Antoine BECQUART
Jean-Pierre RUGGIERI	Latifa EL KRETE
Clément PARQUE-BATARD	Laurence COUTO
Enrica SARTORI	Hakim MAMOUNI

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-024

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA
Ibrahima TRAORE par Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSEMBLEE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

A la suite des élections municipales du 22 mars 2026 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Jean-François DELAGE, Ibrahima TRAORE, Toufik KHIAR, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article unique

De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

- comme délégué titulaire : Latifa EL KRETE
- comme délégué suppléant : Jean-Pascal LANUIT


Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Lionel ZINCIROGLU




Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-024-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-025

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Absents :

Jean-François DELAGE
Ibrahima TRAORE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 29
Représentés 4
Absents... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Finances - Rapport d'orientations budgétaires 2026

Cécile MARENATI, Maire-adjointe, expose au Conseil :

L'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») prévoit que le Maire présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal.

La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires est un élément majeur dans le processus d'élaboration du budget. C'est une étape essentielle d'information, de débat et de démocratie locale.

Il s'agit ici du premier rapport présenté par la nouvelle municipalité, dans le cadre du mandat 2026-2032.

En vertu des articles L. 1612-26 et R 1612-49 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune, avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.
- Ce rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le présent rapport présentera ces éléments en plusieurs parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget ;
- Les hypothèses retenues, ainsi que les orientations budgétaires et les priorités pour 2026 et les années suivantes, en fonctionnement et en investissement ;
- La politique de ressources humaines ;
- La gestion de la dette ;
- Un dernier point sur le budget annexe « marché forain ».

1. Le contexte général

1.1 Le contexte international et européen

La croissance mondiale avait connu un fort rebond en 2021 (+ 6,6 %), après la baisse de 2020 (- 2,7 %). Puis, elle a ralenti en 2022 (+ 3,6 %), pour ensuite se stabiliser autour de 3 %.

En 2025, l'économie mondiale a dû faire face à plusieurs chocs. Tels que la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient, ou la nouvelle gouvernance américaine qui a mis en place des droits de douane réciproques (dont les niveaux sont ajustés au gré des négociations).

Pourtant l'économie mondiale a fait preuve de résilience en 2025. Cela s'explique notamment par les investissements dans la technologie (et plus particulièrement dans l'IA), et par les soutiens budgétaires et monétaires.

De plus, l'inflation a continué de diminuer et donc de converger vers les objectifs des banques centrales. Cependant, la croissance est globalement modérée.

De même, en zone euro, la situation tend à s'améliorer et à se stabiliser, avec une inflation en recul et une reprise graduelle de l'activité, bien que celle-ci demeure fragile et inégale. En effet, la croissance attendue en Espagne est de 2,9 %, alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie.

En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

En 2026, et en particulier ces dernières semaines avec la guerre au Moyen-Orient, le contexte international est instable. Aussi, les grandes institutions financières internationales s'accordent à dire que les perspectives de croissance et d'inflation sont très incertaines.

1.2 Le contexte national

En 2025, la croissance du PIB de la France est de 0,9 %. Elle se maintient donc, grâce à des exportations dynamiques (notamment dans l'aéronautique), et à la consommation publique. Toutefois, les incertitudes politiques et budgétaires pèsent sur la reprise, ce qui freine la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

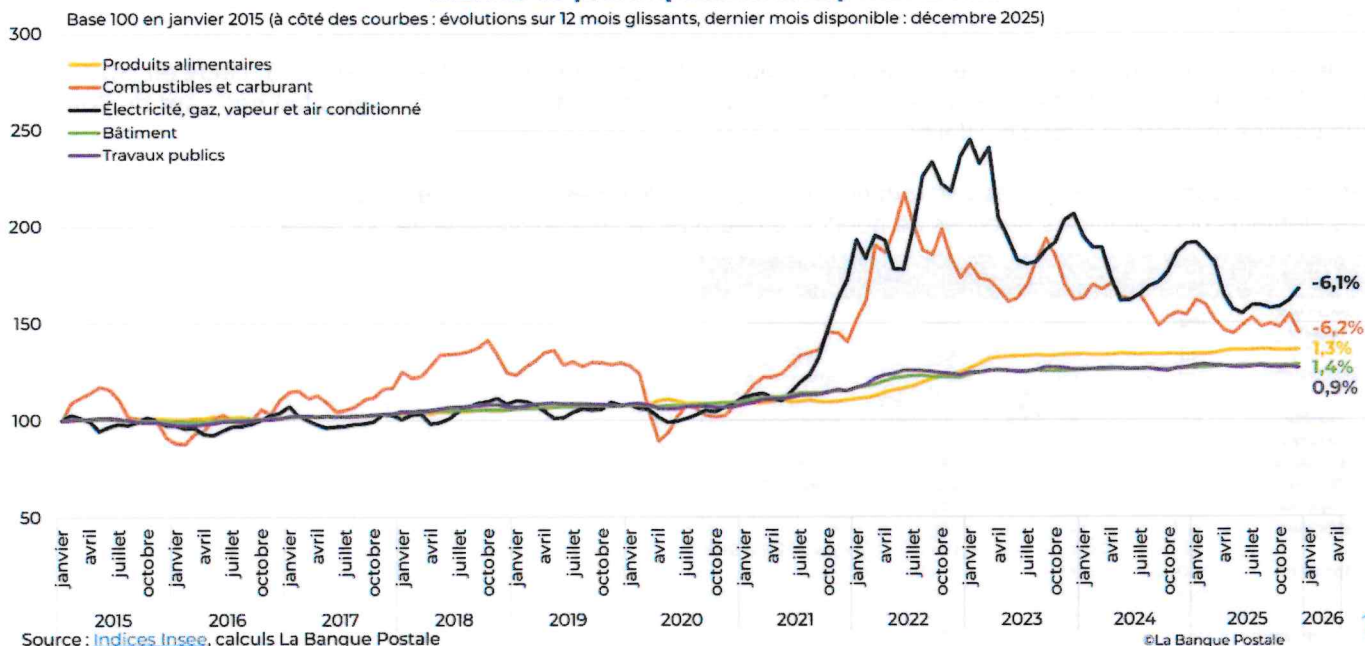
L'inflation était élevée en 2022 et en 2023 (avec des prix tirés à la hausse, notamment par ceux de l'énergie et de l'alimentation). Elle a diminué en 2024, puis s'est stabilisée.

Inflation en France



Le niveau d'inflation impacte directement l'évolution des dépenses locales :

Indices de prix impactant la dépense locale



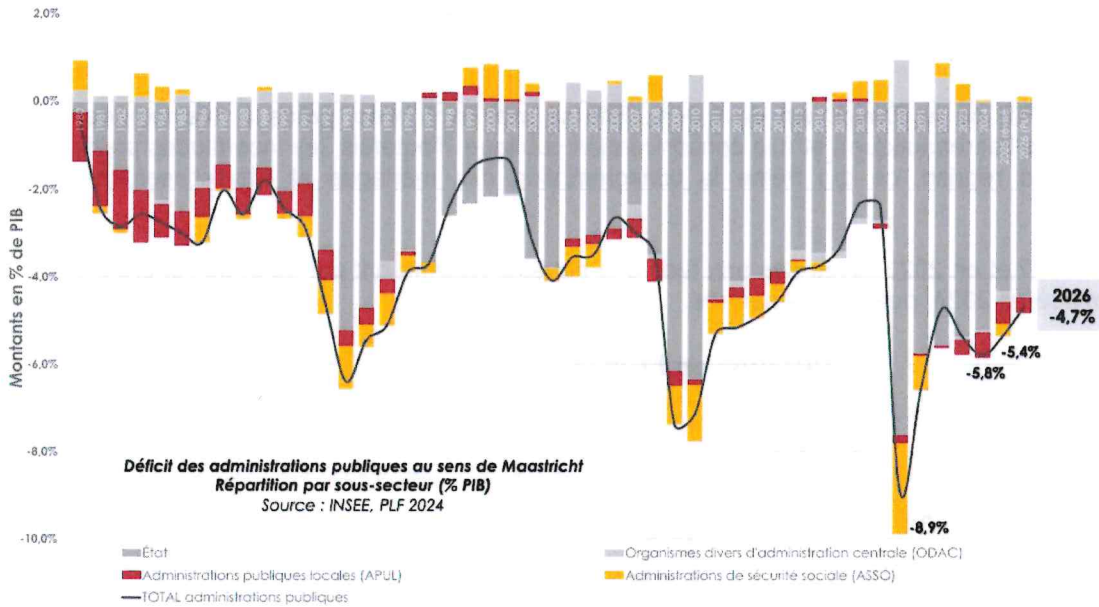
Le dérapage du déficit public :

La France connaît un fort dérapage du déficit public, en particulier en 2023 (où le déficit, d'un montant de 155 Md€, a plus que doublé par rapport à 2017) et en 2024 (169,7 Md€).

Rapporté au PIB, le déficit public s'est élevé à 5,8 % en 2024 (c'est le plus fort de la zone euro).

Un tel dérapage est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-025-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



Source : Ressources Consultants Finances

Du fait de cette situation, en 2024, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays, dont la France.

La France a alors présenté son plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour la période 2025-2029, et son premier rapport d'avancement annuel (RAA) en avril 2025. En juillet 2025, le Conseil de l'Union européenne a constaté que la France avait pris des actions suivies d'effets visant à se mettre en conformité avec les règles budgétaires européennes, par conséquent il n'y a pas eu d'escalade de la procédure pour déficit excessif.

En 2025, le déficit devrait s'élever à 161 Md€, soit un déficit de 5,4 % rapporté au PIB, en amélioration de 0,4 point par rapport à 2024.

Il s'agit cependant d'une toute première marche, qui ne permet pas de stabiliser la dette publique, laquelle continue d'augmenter.

La dette publique française a augmenté de 46 % depuis 2017 (passant de 2,3 Md€ en 2017 à 3,3 Md€ en 2024). Ainsi, l'endettement public français s'élève à 113,2 % du PIB en 2024. Il est le 3ème plus fort des pays de l'Union Européenne (derrière la Grèce et l'Italie).

Les finances publiques françaises demeurent parmi les plus dégradées de la zone euro. Ces éléments ont conduit les Agences de notation à dégrader la note souveraine de la France.

Signification de la note	Moody's	S&P	Fitch	Exemple
Première qualité	Aaa	AAA	AAA	Allemagne
Haute qualité	Aa1	AA+	AA+	Etats-Unis
	Aa2	AA	AA	Royaume-Uni
	Aa3	AA-	AA-	Belgique
Qualité moyenne supérieure	A1	A+	A+	France (2025)
	A2	A	A	
Qualité moyenne inférieure	A3	A-	A-	Croatie
	Baa1	BBB+	BBB+	Italie (2025)
	Baa2	BBB	BBB	
Spéculatif	Baa3	BBB-	BBB-	
	Ba1	BB+	BB+	Portugal, Grèce (2010)
	Ba2	BB	BB	
Très spéculatif	Ba3	BB-	BB-	
	B1	B+	B+	
	B2	B	B	Grèce (2024)
Risque élevé	B3	B-	B-	
	Caa1	CCC+		
	Caa2	CCC	CCC	
	Caa3	CCC-		
En défaut, avec possibilité de	Ca	CC	CC	Grèce (2011)
En défaut sélectif	C	C/CI/R	C	Grèce (2012)
En défaut		SD	RD	
		D	D	

Source : ORFEOR

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20260407-2026-025-AR
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Pour l'instant, ces dégradations n'ont pas eu d'impact significatif sur les taux français. Mais cela pourrait impacter négativement les marges bancaires.

Pour 2026, le Gouvernement vise un déficit public de 5 % du PIB, soit une nouvelle réduction de 0,4 points, reposant sur une répartition homogène entre dépenses (économies en dépenses de - 11Md€) et recettes (hausse d'impôts de + 12 Md€).

Les collectivités locales sont mobilisées pour participer à l'effort budgétaire.

1.3 La situation des collectivités territoriales

Au global, on constate une baisse des marges des collectivités territoriales en 2024 (avec une diminution de l'épargne brute de - 4,5 % entre 2023 et 2024).

En 2025, l'effet ciseau se confirme, mais dans une proportion moins grande que celle observée les années précédentes (grâce à un ralentissement de la croissance des charges à + 2,5%, notamment du fait d'une plus faible progression des tarifs de l'énergie et des frais financiers).

En 2024 et 2025, les dépenses d'investissement ont augmenté, portées notamment par le bloc communal en fin de cycle électoral. Elles sont financées, en plus des marges, par un accroissement du recours à l'emprunt et une ponction plus grande sur le fonds de roulement.

1.4 La loi de finances pour 2026

C'est de nouveau un long parcours législatif qui a abouti à l'adoption de la loi de finances 2026, le 20 février 2026, via la procédure du 49-3.

Dans la version initiale du projet de loi de finances 2026, le Gouvernement Bayrou attendait des collectivités territoriales une économie globale de 5,3 Md€, soit 13 % de l'effort national, contre 2,2 Md€ en 2025.

La loi de finances 2026 définitive, a été préparée par le gouvernement Lecornu, et largement amendée par le Sénat.

Dans la version finale du texte, les collectivités sont appelées à une contribution très forte au redressement des comptes publics, avec un montant total d'environ 3,6 Md€. Bien que le gouvernement ait repris l'essentiel des amendements d'atténuation apportés par le Sénat.

La contribution des intercommunalités (environ 1,8 Md€) représente plus de la moitié de l'effort demandé aux collectivités.

Estimation de la contribution imposée aux collectivités locales - PLF 2026 - Version finale

en Md€	Total	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions
Dilico 2026	0,74	0,00	0,25	0,14	0,35
Baisse des compensations d'exonération de TFPB et de CFE pour la réduction de 50 % des bases industrielles	0,71	0,35	0,36	0,00	0,00
Baisse des mécanismes de soutien à l'investissement	0,90	0,15	0,75	0,00	0,00
Ecretement de la dynamique de TVA					
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP, FDPTPT...)	0,58	0,13	0,24	0,03	0,18
Réinternalisation de la TVA des régions					
Contribution sur le périmètre de communication gouvernementale	2,93	0,63	1,60	0,17	0,53
Hausse de la CNRACL	1,30	0,77	0,21	0,24	0,08
Baisse des crédits du fonds vert	0,22	0,13	0,06	0,03	0,01
Hausse de la TGAP	0,05	0,00	0,05	0,00	0,00
Retour du Dilico 2025	-0,33	-0,08	-0,08	-0,07	-0,09
Fonds de sauvegarde des départements	-0,60	0,00	0,00	-0,60	0,00
...					
Contribution effective	3,56	1,44	1,83	-0,23	0,52
<i>Répartition de la contribution</i>	<i>100%</i>	<i>40%</i>	<i>51%</i>	<i>-7%</i>	<i>15%</i>
Recettes de fonctionnement 2024	238,87	96,99	40,29	70,67	30,92
<i>Contribution en % des RRF 2024</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,5%</i>	<i>4,5%</i>	<i>-0,3%</i>	<i>1,7%</i>

Source : Intercommunalités de France

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-025-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le détail des mesures contenues dans la loi de finances pour 2026 concernant les collectivités territoriales sera développé ci-après.

2. Les orientations en fonctionnement

2.1 Les recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement reporté est en forte augmentation entre le budgété 2025 et le budget primitif 2026 (+ 1,4 M€). Mais au global, les autres recettes de fonctionnement sont en diminution.

2.1.1. Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, établissements d'accueil de jeunes enfants, concessions du cimetière, stationnement payant, droits de voirie...) et du forfait post stationnement.

La tarification :

Les tarifs 2026 ont fait l'objet d'une délibération, votée lors du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Pour 2026, la ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs suivants, afin de protéger et soutenir les Kremlinois et les Kremlinoises dans un contexte économique difficile :

- Tous les tarifs relatifs à la restauration et au portage des repas,
- Aux accueils de loisirs et au périscolaire,
- Aux séjours et stages sportifs,
- Les tarifs du club Antoine Lacroix,
- La neutralisation d'une place de stationnement.

Il en est de même pour les droits de place du marché forain, qui restent inchangés.

Pour les autres tarifs, la Ville a appliqué l'actualisation traditionnelle de + 2 %.

A noter que la municipalité envisage d'augmenter le montant du Forfait Post Stationnement à compter du 1^{er} juillet 2026, pour le passer de 17 € à 50 €.

2.1.2. La fiscalité

Les contributions fiscales directes (Taxes foncières et Taxe d'habitation) :

En 2026, ces contributions seront en hausse de + 0,7 % par rapport au réalisé 2025.

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes qui a abouti à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (ci-après « TH ») sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (ci-après « TFB »).

Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne.

Cette nouvelle ressource ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,25 pour le Kremlin-Bicêtre. Il faut noter que la hausse du taux de TFB décidée en 2023 ne s'applique pas à cette ressource. C'est le taux de 2021 qui s'applique.

Les hypothèses retenues pour le calcul du produit de fiscalité directe (TF et TH) 2026 :

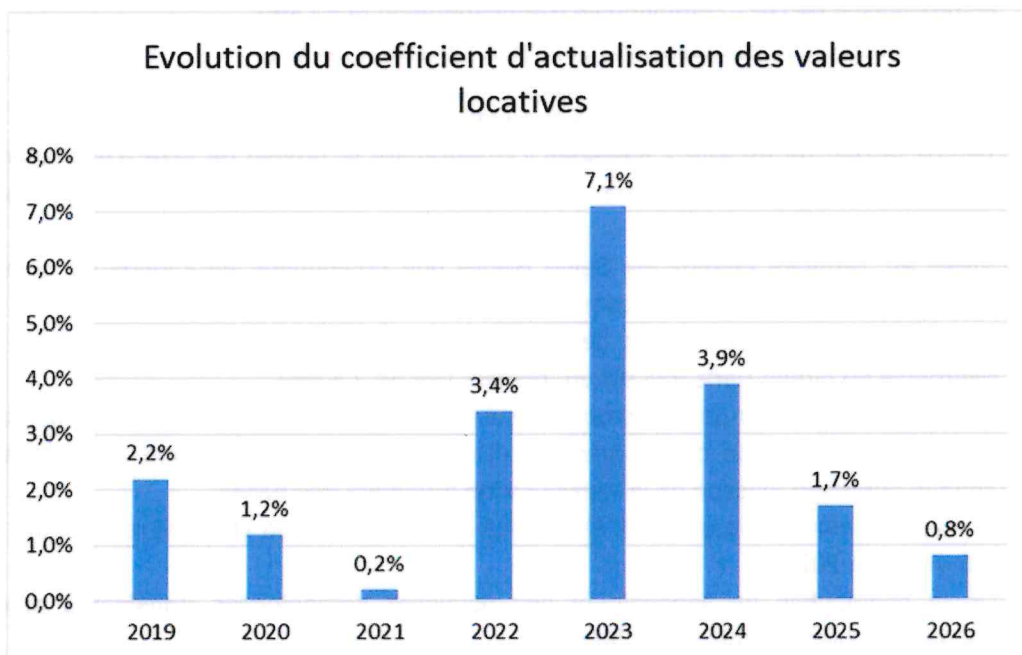
- Comme la municipalité s'y était engagée, les taux d'imposition resteront inchangés.
- De même, le taux de majoration (de 30 %), applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023, restera identique. (Il génère une recette d'environ 100 000 € par an).
- En ce qui concerne l'évolution physique des bases, la ville prévoit une légère augmentation pour la taxe foncière (+ 0,3 %). Mais il faut noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est en constante diminution, suite aux effets du dispositif déclaratif « GMBI – Gérer mes biens immobiliers ».
- L'évolution des recettes fiscales dépend de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives. Pour mémoire, depuis 2018, en vertu de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, pour tous les locaux (sauf les locaux commerciaux et ceux affectés à une activité libérale), l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2. Ce coefficient suit donc l'inflation :

$$A_n = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{Novembre } n-1} - \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2})}{\text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2}} \quad \text{si } \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-1} > \text{IPCH}_{\text{Novembre } n-2}$$

= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)

Source : Ressources Consultants Finances

Après des coefficients élevés sur la période 2022 – 2024 (suite à la forte inflation), ce coefficient est de + 0,8 % en 2026. La croissance des recettes fiscales sera donc moins importante que ces dernières années.



- Pour les locaux commerciaux, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives dépend de l'évolution des loyers et est publié chaque année.

La baisse des compensations fiscales sur les locaux industriels :

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Cette baisse est compensée par l'Etat et évolue comme les bases exonérées. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création.

La loi de finances pour 2026 vient diminuer cette compensation de 19,3 % (en effet, à compter de 2026 un coefficient de 0,807 sera appliqué aux montants de compensation initialement prévus), sans que cela puisse excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (afin de limiter l'impact sur les collectivités locales les plus dépendantes).

D'après les estimations de la Banque postale, le manque à gagner pourrait être de 362 M€ pour les communes et de 366 M€ pour les EPCI.

Pour la ville du Kremlin-Bicêtre, cette mesure va impacter les recettes à la baisse d'environ – 70 000 €.

La taxe sur les logements vacants

La loi de finances 2026 prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) en zone tendue et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non-tendue. La nouvelle taxe se dénommera « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH) et sera calculée sur la base de la valeur locative. Elle sera applicable à compter de 2027 aux propriétaires des biens vacants. Pour les communes en zone tendue, comme c'est le cas de la ville du Kremlin-Bicêtre, cette taxe sera applicable, de plein droit. Avec un taux de 17 % après un an de vacance et de 30 % au-delà de deux ans. Les communes peuvent augmenter ce taux, sans excéder 30 % la première année de vacance et 60 % à compter de la seconde année.

Il s'agira d'une nouvelle recette pour la commune, à compter de 2027. Car la TLV était auparavant perçue par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

A noter également deux autres mesures contenues dans la loi de finances 2026, concernant la fiscalité :

- Report d'un an (de 2026 à 2027) de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Report de trois ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui commencera à produire ses effets en 2031.

2.1.3. Les relations financières avec l'intercommunalité

Pour mémoire, depuis la mise en place des Territoires et de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :

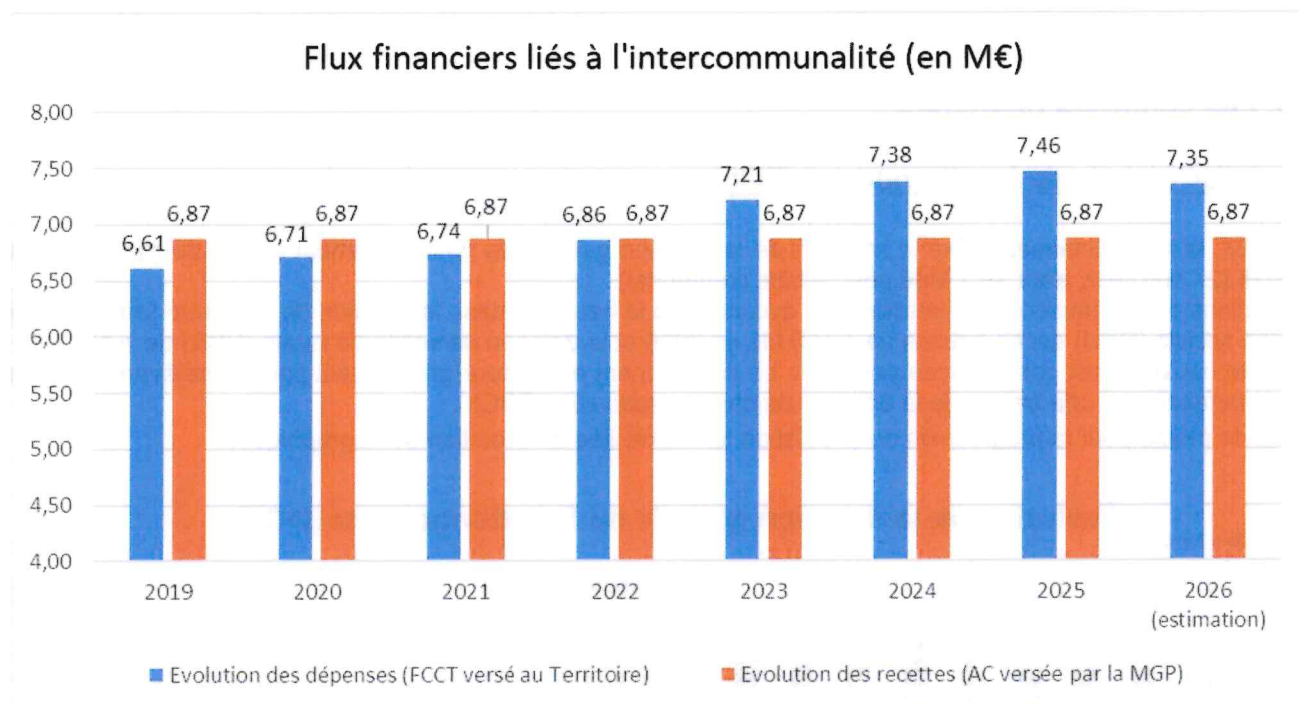
- La ville perçoit de la Métropole du Grand Paris « l'attribution de compensation » (AC). Elle est composée :
 - ✓ Du produit de fiscalité économique que la commune percevait auparavant via l'attribution de compensation de l'ex - communauté d'agglomération (4,53 M€),
 - ✓ Et de la dotation de compensation de la part salaires (2,34 M€).
 - ✓ En sont déduites les charges transférées (- 3 207 €).

Le montant perçu (6 867 569 €) a vocation à être stable.

- La ville perçoit la part de fiscalité « ménages » (c'est-à-dire le produit de taxe d'habitation et des taxes foncières) qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération. (Cela correspond à environ 5 M€ en 2026).
- La ville verse au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre une contribution au « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT). Elle est composée :
 - ✓ Du reversement de la dotation de la compensation de la part salaires versée à la ville par la Métropole du Grand Paris (qui est un montant fixe de 2,3 M€),
 - ✓ Du reversement de la part du produit fiscal « ménages » qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération (5 M€ en 2026). Sachant que ce montant est réévalué chaque année en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases.
 - ✓ De l'abondement voirie qui avait été décidé en 2019 et que la ville doit rembourser jusqu'en 2029 (33 472 € en 2026).
 - ✓ De la contribution au financement des nouvelles compétences transférées et des dépenses d'aménagement (estimée à 0,1 M€).
 - ✓ Il faut noter que le Territoire met fin au réseau de bus Valouette, en concertation avec les villes concernées, à compter du 1^{er} juillet 2026. Aussi, cela vient diminuer la contribution de la ville au Territoire : d'environ – 170 000 € en 2026, puis de – 340 000 € en année pleine.

La nouvelle majorité municipale souhaite analyser la fréquentation du réseau de bus Valouette, et étudier la mise en place d'une alternative, notamment en lien avec les partenaires du Territoire et de la Région Ile-de-France.

Il faut également préciser que la Métropole du Grand Paris a versé à la commune une dotation de solidarité communautaire en 2020 (96 899 €) et en 2023 (147 057 €).
 Mais cette recette n'a pas vocation à être pérenne, c'est pourquoi elle ne sera pas inscrite au budget primitif 2026.



On note que contrairement à l'Attribution de Compensation métropolitaine (qui est une recette figée pour la ville), la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, évolue à la hausse pour atteindre en 2026 un montant estimatif de 7,3 M€ (cf. ci-après, au 2.2.4.).

Il faut préciser également que la Ville et le Territoire ont conclu des conventions de gestion pour les locaux partagés de l'Espace Culturel André Malraux et du Centre culturel Jean-Luc Laurent, qui généreront en 2026 des flux financiers (en dépenses et en recettes).

2.1.4. Les autres recettes fiscales

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Il s'agit du fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Sur la période 2017-2024, le montant perçu par la ville était stable (872 582 €). En 2025, le montant était en hausse (988 052 €). Cela s'explique par une nouvelle définition des logements sociaux, dans la loi de finances pour 2025, qui était favorable à la ville.

Pour 2026, la commune prévoit d'être de nouveau éligible, pour un montant légèrement inférieur à 2025 (suite à une petite hausse du revenu par habitant au Kremlin-Bicêtre).

Au regard du rang d'éligibilité de la commune à ce fonds, la ville devrait continuer à en être attributaire lors des prochaines années. Le montant minimum garanti est de 872 582 €.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette est par nature non pilotable et fluctuante. Elle dépend du marché de l'immobilier, qui a connu un fort ralentissement sur la période 2022-2024, puis une reprise progressive en 2025. En 2026, la légère hausse du nombre de transactions devrait se poursuivre. Mais, la recette 2026 sera budgétée de façon prudente.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400439-20260407-2026-025-AR
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Les autres recettes fiscales :

Il est prévu une stabilité des autres recettes fiscales, par rapport aux années précédentes (taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur l'électricité).

2.1.5. Les concours financiers

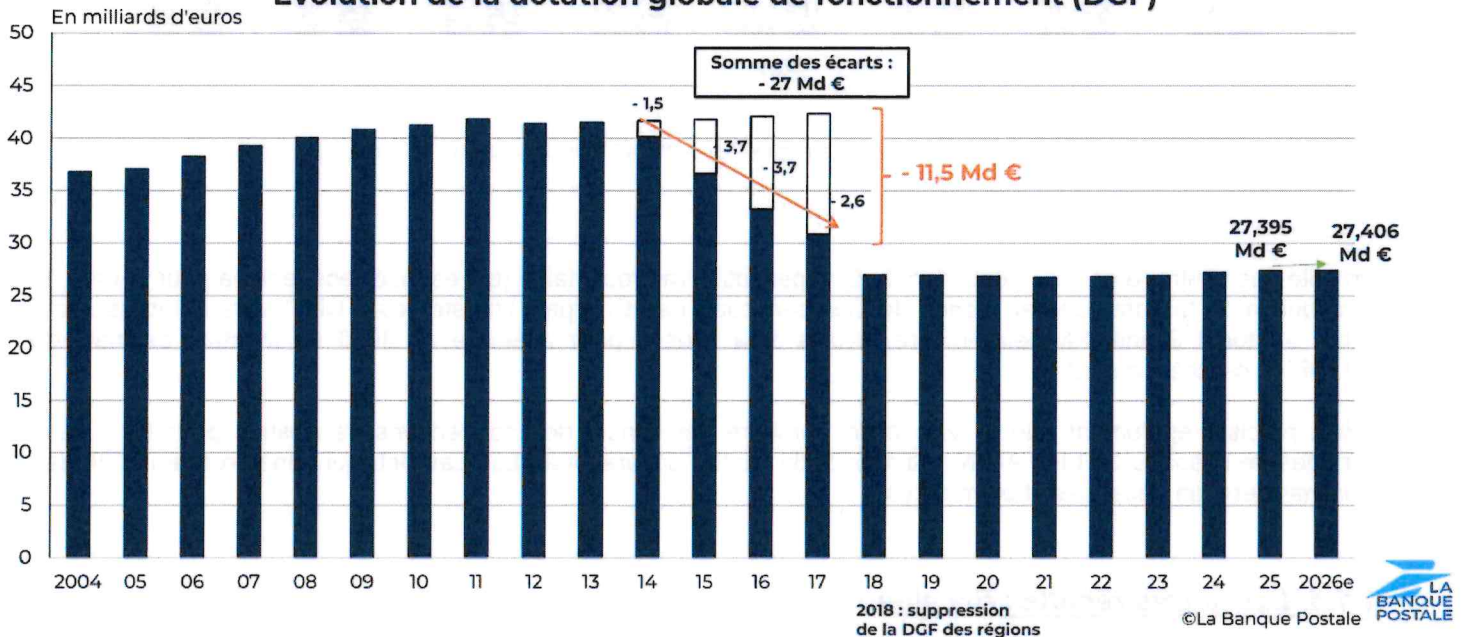
La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2026, la loi de finances a fixé le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au même niveau que 2025 (27,406 Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal).

Les dotations de péréquation connaissent des évolutions à la hausse. Ainsi, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est en hausse de + 150 M€ en 2026 et la dotation de solidarité rurale (DSR) de + 150 M€. Mais cette hausse n'est pas financée par l'Etat. Le financement est assuré uniquement par un prélèvement sur la dotation forfaitaire, et une baisse de la dotation de compensation des EPCI.

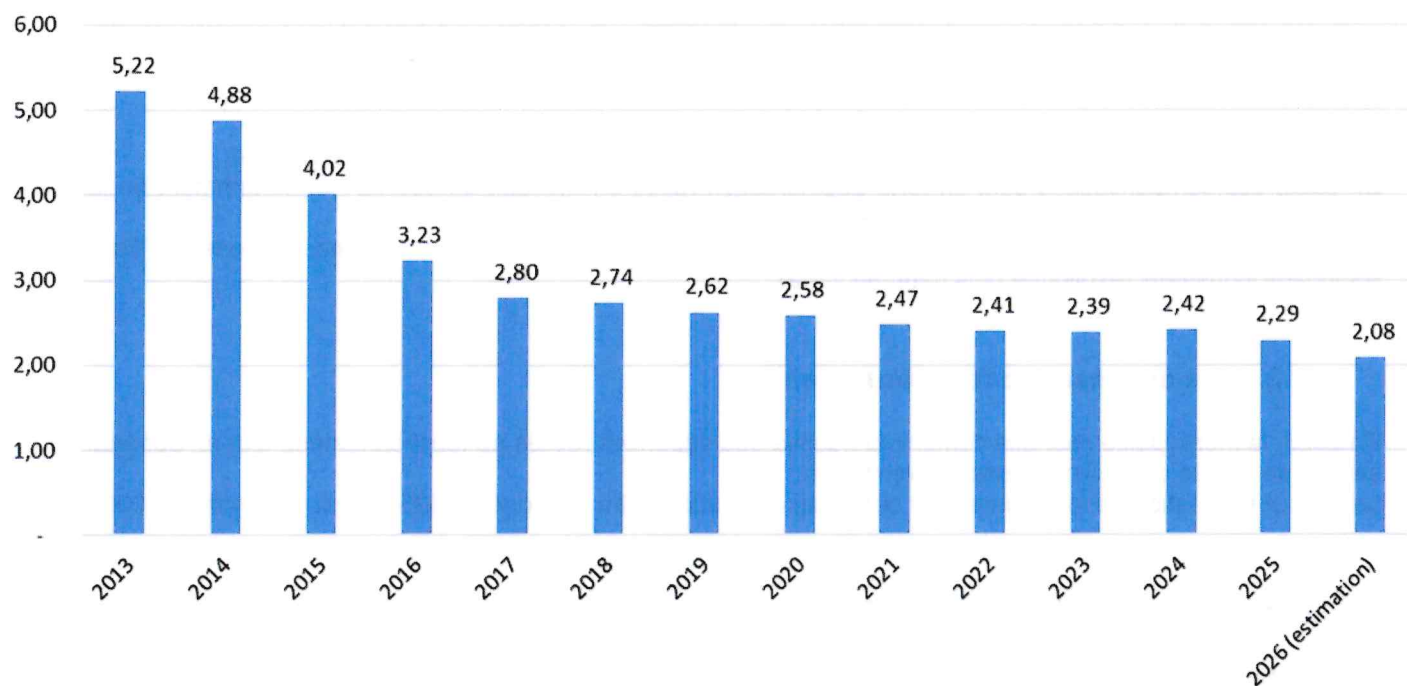
Il en est de même pour la progression de la dotation forfaitaire liée à l'évolution démographique.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



La DGF est versée chaque année par l'Etat à la commune du Kremlin-Bicêtre. Sur la période de 2014 à 2017, la DGF perçue par la ville a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) alliée à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée à euros constants.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en M€) pour la commune du Kremlin-Bicêtre



Pour le Kremlin-Bicêtre, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les recettes de la DSU ont tendance à augmenter légèrement chaque année (environ + 58 000 € en moyenne ces deux dernières années).

L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend principalement :

- de la variation de la population. (La population sera en hausse en 2026, de + 452 habitants).
- et de l'application de l'écrêtement. En effet, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Il sert à financer les évolutions de la DGF (les hausses des dotations de péréquation et les augmentations des dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique). Ce mécanisme est appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre.

Il faut noter qu'en 2023 et en 2024, l'écrêtement ne s'est pas appliqué. C'est pourquoi le montant de DGF de la commune était stable.

Depuis 2025, l'écrêtement s'applique de nouveau. En conséquence, il est prévu une baisse de la DGF de la ville en 2026 et les années suivantes.

Il convient de souligner que le montant de la DGF versé par l'Etat, non seulement n'est pas indexé sur l'inflation (comme le demande l'AMF), mais en plus à tendance à diminuer du fait de l'écrêtement.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les recettes de la CAF sont estimées d'une part en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et d'autre part en fonction des conventions qui lient la commune à la CAF.

Désormais, ces recettes s'inscrivent dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire et qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse.

Au total, les recettes de la CAF ont tendance à être stables ces dernières années (mise à part une forte hausse constatée en 2025, liée à des encaissements de recettes d'années antérieures). La ville prévoit donc aussi une stabilité pour 2026 et les années suivantes (environ 1,9 M€).

Les compensations fiscales :

Il s'agit de versements effectués par l'Etat, pour compenser des exonérations d'impôts locaux. Depuis la réforme fiscale, sur la période 2021-2024, le montant était stable (90 000 € en moyenne). En 2025, ces compensations sont en forte augmentation (avec un montant de 539 821 €), notamment du fait de bases fiscales nouvelles liées à des établissements industriels. Cependant elles diminueront légèrement en 2026 (- 70 000 €), suite à la baisse des compensations de l'Etat pour les locaux industriels (expliquée plus haut, au 2.1.2).

2.2 Les dépenses de fonctionnement

En 2026, la municipalité souhaite contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en apportant un service de qualité aux Kremlinoises et Kremlinois.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en diminution entre le budgété 2025 et le budget primitif 2026.

2.2.1. Les charges à caractère général

Sur le mandat 2020-2025, les dépenses à caractère général sont en hausse de 2,5 % en moyenne chaque année. Pour 2026 et les années suivantes, l'objectif est de contenir ces dépenses, afin qu'elles n'augmentent pas plus que l'inflation.

Un travail sera notamment mené sur la maîtrise des dépenses suivantes : les fluides, les locations mobilières, les frais d'évènementiel et de communication...

Il convient de préciser que ces dépenses sont fortement impactées par l'évolution de l'inflation. Or, la situation géopolitique incertaine et la guerre au Moyen Orient pourraient impacter à la hausse les prix du gaz, de l'électricité et du carburant. Ce contexte sera pris en compte dans les inscriptions du budget primitif 2026.

Il faut noter un engagement pluriannuel de la ville qui vient impacter ses dépenses :

En 2023, la ville a signé deux conventions d'action foncière avec le SAF 94 : l'une pour l'acquisition de locaux dans la galerie commerciale Grand sud, et l'autre pour l'acquisition de locaux commerciaux en centre-ville. Cette convention a été conclue pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de ces conventions, le SAF 94, en lien avec la Ville, a réalisé des acquisitions de locaux commerciaux.

Pour ces acquisitions, la ville doit désormais rembourser au SAF 94, chaque année, les frais de fonctionnement suivants : les charges d'intérêts à hauteur de 50 % et les impôts locaux en totalité.

Deux acquisitions avaient été réalisées en 2024.

Trois nouvelles acquisitions ont été réalisées en 2025, et vont venir impacter le budget 2026.

2.2.2. Les dépenses de personnel

La masse salariale représente 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2026, la collectivité anticipe une augmentation maîtrisée de sa masse salariale, intégrant à la fois des choix organisationnels et des contraintes réglementaires.

Les facteurs d'évolution de la masse salariale, sont les suivants :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité),
- L'effet de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026,
- il est prévu, de nouveau, une hausse des cotisations employeurs en 2026. En effet, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse progressive du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL. Cette hausse correspond à une augmentation totale de 12 points sur 4 ans sur la période 2025 – 2028 (soit + 3 points par an).

En 2026, cette hausse est estimée à + 1,2 Md€ pour l'ensemble des collectivités.
Et pour le Kremlin-Bicêtre, l'impact de cette hausse est estimé à + 1,2M€ sur la période 2025-2028.

- L'organisation des élections municipales,
- La mise en place d'une médecine préventive via une convention passée avec le CIG (le centre interdépartemental de gestion),
- Les décisions organisationnelles de la commune, telles que la contractualisation des vacataires du service Enfance.

La municipalité souhaite mettre en place un pilotage maîtrisé de la masse salariale, afin de contenir sa hausse.

A noter que la loi de finances pour 2026 prévoit de plafonner et de ponctionner l'enveloppe affectée au CNFPT pour la formation des agents, pour financer le budget de l'Etat (16 M€).

2.2.3. Les atténuations de produits

Ce chapitre est composé des éléments suivants :

- Le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La ville est contributrice. Cette contribution a baissé légèrement sur la période 2020-2024 pour s'établir autour de 100 000 €. En 2025, les règles de répartition du FPIC ont été modifiées. En effet, l'article 183 de la loi de finances pour 2025 a tiré les conséquences d'une décision du conseil constitutionnel du 25 avril 2024. Il a abrogé les modalités dérogatoires de répartition du FPIC (prélèvement et reversement) entre les communes membres de la Métropole du Grand Paris (MGP). Seule la méthode spécifique de calcul de la part du prélèvement ou du reversement revenant aux établissements publics territoriaux (EPT) est maintenue, en raison de l'architecture fiscale spécifique de la MGP.
Cette modification des modalités de calculs a eu pour conséquence une augmentation de la contribution de la commune du Kremlin-Bicêtre. Passant à 178 844 € en 2025. Ce montant devrait être stable en 2026 et les années suivantes.
- Depuis 2021, la commune fait l'objet d'un prélèvement relatif aux amendes de police.
Le montant est notifié à la commune dans l'été, pour l'année en cours. Il s'agit d'un prélèvement effectué sur les recettes « amendes de police » au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile de France. La municipalité juge prudent d'inscrire au BP 2026 le montant de 800 000 €, correspondant au montant prélevé en 2025.
- En 2025, ce chapitre comportait également le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (« le DILICO »), pour un montant de 98 743 €. Ce dispositif, instauré par la loi de finances 2025, vise à prélever les ressources des collectivités, dépassant un certain seuil de « richesse », sur la base de critères. Chaque collectivité contributrice se verra reverser 90 % du montant prélevé, par tiers sur les 3 années suivantes. Les 10 % restants venant abonder les fonds de péréquation de chaque type de collectivité. En 2026, le DILICO a été reconduit, avec un abondement de 740 M€ contre 1Md€ en 2025 (et contre 2Md€ prévus initialement). Dans le projet de loi initial, la contribution de la ville était estimée à 841 000 €. Dans la version finale de la loi de finances, les communes sont exonérées de ce prélèvement. Seuls contribueront : les régions à hauteur de 350 M€ (47 %), les intercommunalités pour 250 M€ (34 %) et les départements pour 140 M€ (19 %). (L'Etat abonde parallèlement de 600 M€ le fonds de sauvegarde permettant de soutenir les départements en difficulté).

Ainsi, en 2026, la ville du Kremlin-Bicêtre ne sera pas prélevée au titre du « DILICO », et percevra 30 % de la somme qu'elle a versé en 2025 (soit 29 620 €).

2.2.4. Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre. Il sera en baisse en 2026 (d'environ - 0,1 M€). En effet, les évolutions sont les suivantes :

- Une partie du FCCT est actualisée sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. (C'est le cas de la part « reversement des recettes fiscales » et de la part « compétence transférée relative au développement économique). Aussi, le niveau de cette hausse dépend fortement du coefficient. Il est de + 0,8 % en 2026, ce qui entraîne une hausse d'environ 70 000 €.
- Suite à l'arrêt du réseau de bus valouette, au 1^{er} juillet 2026, une déduction sera effectuée sur le FCCT de la commune. En 2026, cette diminution sera de - 170 000 €, puisqu'elle correspond à un semestre. Puis, à compter de 2027, cette diminution en année pleine sera de - 340 000 €.

2.2.5. Les participations obligatoires

Les participations obligatoires correspondent aux contributions versées par la ville pour financer la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, l'école privée Jeanne d'Arc, et le syndicat intercommunal Darius Milhaud. Ces dépenses ont tendance à augmenter légèrement chaque année. Ce sera également le cas en 2026.

2.2.6. Les subventions versées

- La subvention versée au budget annexe « marché forain » :
La participation de la ville au budget annexe « marché forain » est stable. Mais le montant de la subvention réellement versé fluctue en fonction de la reprise du résultat antérieur. C'est ce qui explique que la subvention sera en hausse en 2026 par rapport à 2025.

Au sein du budget principal de la ville, les flux avec le budget annexe « marché forain » sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Paiement de la masse salariale, relative au marché forain (Estimée à 185 000 € en 2026)	Remboursement de la masse salariale par le budget annexe "marché forain" (Estimé à 185 000 € en 2026)
	Versement d'une subvention d'équilibre = la différence entre les recettes et les dépenses du marché forain (272 710 € en 2026) - le résultat antérieur reporté (62 710 €) = 210 000 €.	
Investissement	Versement d'une subvention d'investissement, pour financer les dépenses d'investissement, le cas échéant (0 € prévus en 2026)	

- La Caisse des Ecoles ayant été mise en sommeil en 2025, toutes les inscriptions budgétaires ont été intégrées au budget principal de la ville, et le versement de la subvention n'a plus lieu d'être.
- Le haut niveau de subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) sera maintenu. Afin d'assurer toutes les missions de maintien à domicile et d'actions sociales.
- En 2026, les subventions versées aux associations seront stables par rapport à 2025. De même pour les subventions versées aux particuliers pour l'achat de vélos et de trottinettes. L'objectif est que le montant des subventions versées reste stable en 2026 et les années suivantes,

Reduise de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-025-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Les subventions versées aux associations sportives et culturelles, ainsi qu'à la crèche des Petits Cailloux font l'objet de conventions pluriannuelles, mais le montant attribué est ensuite voté chaque année par le conseil municipal.

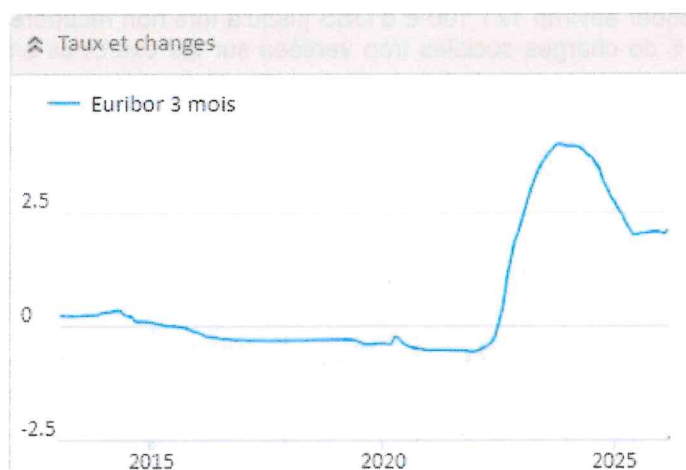
2.2.7. Les charges financières

Après plusieurs années durant lesquelles les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux ont commencé à remonter en 2022.

En effet, l'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de - 0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023.

L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro. Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs à compter de juin 2024. Depuis lors, la BCE a diminué progressivement son taux de dépôt pour atteindre 2,00 % en juin 2025.

Or, l'évolution des taux courts suit directement les décisions de la BCE. Ils ont commencé à baisser fin 2024 et se sont stabilisés autour de 2,00 % :



Source : Graphique ORFEOR

Les Euribors sont remontés ces dernières semaines, suite à la guerre au Moyen-Orient. Cette tendance reste cependant à confirmer dans les prochains mois.

En ce qui concerne les taux longs, on constate une tendance haussière tout au long de l'année 2025. La volatilité reste importante et perdurera tout au long de l'année 2026 (en fonction des événements mondiaux).

Les charges financières 2026 de la commune

En 2026, les charges financières relatives aux emprunts conclus par la ville, seront stables par rapport à 2025.

Cela s'explique par :

- Une diminution de l'encours de dette ces dernières années,
- Par l'extinction progressive d'emprunts avec des taux d'intérêts plus élevés,
- Et par une baisse des taux depuis fin 2024 (qui impacte les emprunts en cours conclus par la ville à un taux variable).

Il faut noter que viennent s'ajouter à ces frais financiers, liés aux emprunts contractés par la commune : les remboursements au SAF 94 des intérêts des emprunts relatifs aux acquisitions de locaux commerciaux.

(Cf. les explications, au 2.2.1.).

Trois nouvelles acquisitions ont été réalisées par le SAF 94, fin 2025. Cela explique que les charges financières seront en augmentation en 2026 (avec un montant total de 672 000 €).

3. La politique des ressources humaines

3.1 Préambule

En 2025, la masse salariale (Chapitre 012 des dépenses réelles de fonctionnement) représente 58,5 % des dépenses de fonctionnement soit 28 millions d'euros (28 065 151.53€).

Cette augmentation de 1,62% par rapport à 2024 s'explique par la mise en œuvre de la refonte du fonctionnement du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la ville dont le surcoût 2025 estimé s'élevait à 580 000€.

La hausse du chapitre 012 s'est finalement limitée à 448 000€ entre 2024 et 2025, notamment grâce à la mise en place d'un suivi plus fin de la masse salariale (meilleure gestion des heures supplémentaires, retenues IFSE en cas d'absence ou encore la fin de la subrogation pour les agents contractuels).

En parallèle de ces éléments, une convention a été signée avec un cabinet de recouvrement spécialisé dans le recouvrement des indemnités journalières et les déclarations sociales.

Ce travail a permis de débloquer environ 121 100 € d'IJSS jusqu'à lors non récupérées (Pour un coût de 39 999€ HT) et de déduire 111 000 € de charges sociales trop versées sur les exercices antérieurs (pour un coût de 39 999€ HT).

Au total, la collectivité a versé 95 997€ TTC à ce cabinet d'étude qui a généré 232 000€ d'économie (121 000€ de recettes et 111 000€ de réductions de charges).

3.2 Evolution de la structure des effectifs permanents au 31 décembre 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires	423	408	402	384	433	366
Contractuels	125	142	184	187	168	244
Total	548	550	586	583	601	610

3.3 Répartition des effectifs permanents au 31 décembre 2025

En italique figurent les données au 31 décembre 2024

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	14 (22)	8 (10)	23 (22)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	14 (7)	0 (0)	0 (0)	1 (1)
B	34 (41)	11 (14)	22 (19)	0 (0)	0 (0)	1 (1)	15 (11)	0 (0)	0 (0)	0 (1)
C	165 (195)	134 (141)	92 (59)	0 (0)	1 (1)	9 (6)	51 (28)	0 (0)	0 (0)	5 (5)
Total	213 (258)	153 (165)	137 (100)	0 (0)	1 (1)	10 (7)	80 (46)	0 (0)	0 (0)	6 (7)

Parmi l'effectif permanent, on compte, au 31 décembre 2025, 16 agents à temps partiel et 57 agents à temps non complet (contre respectivement 20 et 5 au 31 décembre 2024). L'augmentation du nombre d'agents à temps non complet en 2025 s'explique par la pérennisation d'un certain nombre d'agent considérés jusqu'à lors sur poste « non-permanent » au sein des structures liées à l'enfance (Centres de loisirs).

En 2025, 10 agents contractuels sont également considérés comme « Hors catégorie » et n'apparaissent pas dans le tableau des agents permanents répartis par catégorie (Essentiellement des assistantes maternelles).

En outre, la collectivité à rémunéré, en 2025, 190 agents sur des postes non permanents (En majorité des animateurs saisonniers).

3.4 La rémunération des agents

En 2025, le montant des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité, hors charges patronales, s'élève à 20 186 713,80€.

L'IFSE représente à lui seul, 3,2 millions d'euros soit 16% de la masse salariale brute non chargée.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) a été versé aux agents, il représente, en 2025, 0.97% de la masse brute (195 777€).

De plus, en 2025, la collectivité a reconduit la possibilité, pour les agents, de monétiser les jours épargnés sur les comptes épargne temps. Cette monétisation représente 108.449€ bruts soit 0.5% de la masse brute chargée.

Enfin, la rémunération brute allouée aux agents non permanents représente sur l'exercice, 6.9% de la masse brute totale (1 391 160€).

3.5 La masse salariale pour l'exercice à venir

En 2026, la collectivité va poursuivre ses travaux d'analyse et de suivi de la masse salariale.

Le logiciel de gestion des temps doit permettre, cette année, de pouvoir réguler mieux encore les dépenses liées à la rémunération des heures supplémentaires.

Néanmoins, la hausse progressive des cotisations CNRACL (qui doit se poursuivre chaque année jusqu'à l'exercice 2028), la mise en place d'une médecine préventive via une convention passée avec le CIG ou encore l'avancement naturel de la carrière des agents titulaires, conduisent la collectivité à revoir ses estimations à la hausse pour l'exercice 2026.

Le montant du chapitre 012 (Masse salariale) est ainsi fixé à 28 900 000€ pour 2026.

3.6 La formation

En 2025, 416 agents ont participé à l'une des 173 sessions de formations organisées (131 via le CNFPT, 20 sessions internes et 22 formations inter-collectivités).

Sur l'exercice, 47 444 € ont été consacrés à la formation des apprentis (participation aux frais de scolarité) dont un report de crédit de 15 163€ de l'année précédente.

Nombre de jours de formations réalisées en 2025 via le CNFPT (hors webinaires)					
	Titulaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
CAT A	18.5	11	26	25.5	81
CAT B	22	52	0	36	110
CAT C	157.5	153	43	52.5	406
Total	198	216	69	114	597

3.7 La maladie

Le taux d'absentéisme constaté s'élève à 15.43% en 2025 (*Pour raison de santé ou Maternité/Paternité*).

Ce dernier recule légèrement par rapport à 2024 (16.66%) mais reste supérieur à la moyenne observée dans la fonction publique territoriale (9.7% en 2024).

Absence	Jours	Heures	Taux d'absentéisme
Congé Maternité	1091	7637	0,75%
Congés Pathologiques	81	567	0,06%
Accident du Travail	8194	57358	5,64%
Longue Maladie	697	4879	0,48%
Maladie Ordinaire	9154	64078	6,30%
Longue Durée	2028	14196	1,40%
Congé Paternité	120	840	0,08%
Maladie Professionnelle	1064	7448	0,73%
Total	22429	157003	15,43%
Nombre d'heures annuelles travaillées			

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407_2025_025-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

4. La gestion de la dette

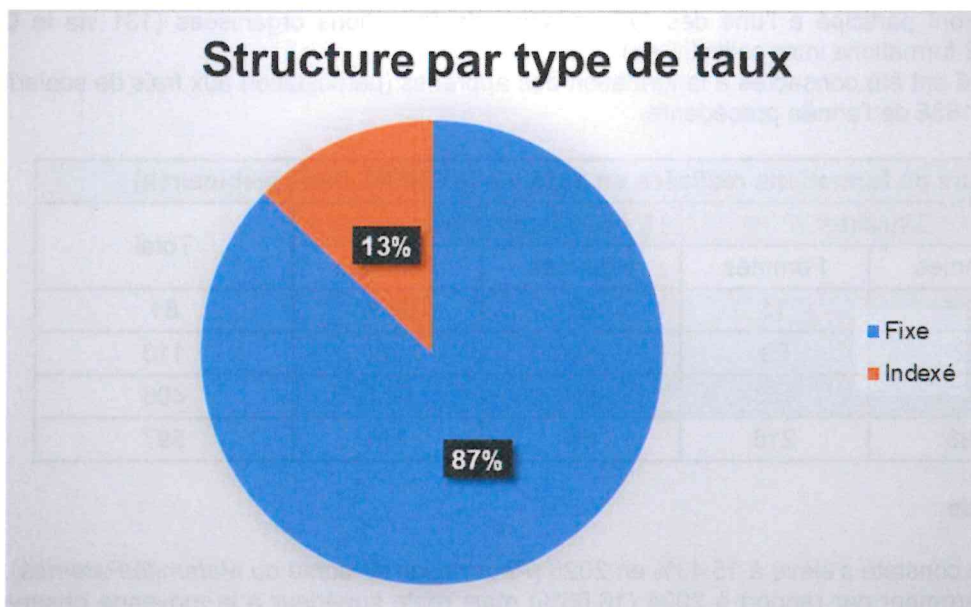
L'encours de dette de la commune s'élève à 24,00 M€ au 31 décembre 2025.

A ce montant, il faut ajouter un emprunt de 3 M€ qui a été contracté en décembre 2025, mais dont les fonds ont été perçus au premier trimestre 2026. (Cet emprunt a donc fait l'objet d'un report).

o Situation générale :

	31/12/2024	31/12/2025	31/03/2026
Encours	23 996 282,66	24 000 828,45	26 257 361,50
Nbre d'emprunts	29	30	31
Dispo. Ligne tréso.	0,00	0,00	0,00
Durée résiduelle	14 ans 3 mois	14 ans 6 mois	15 ans 6 mois
Vie moy. Résiduelle	7 ans 2 mois	7 ans 4 mois	7 ans 10 mois
Taux moyen annuel	2,38%	2,33%	2,28%
Taux act. Résiduel	2,16%	2,01%	1,83%
Taux de marché	2,08%	2,64%	2,62%
Marge moyenne	0,61%	0,83%	0,60%

o La répartition de l'encours de dette par type de taux (au 31/12/2025) :



La part des emprunts à taux fixe est majoritaire (87 %). Les avantages sont les suivants :

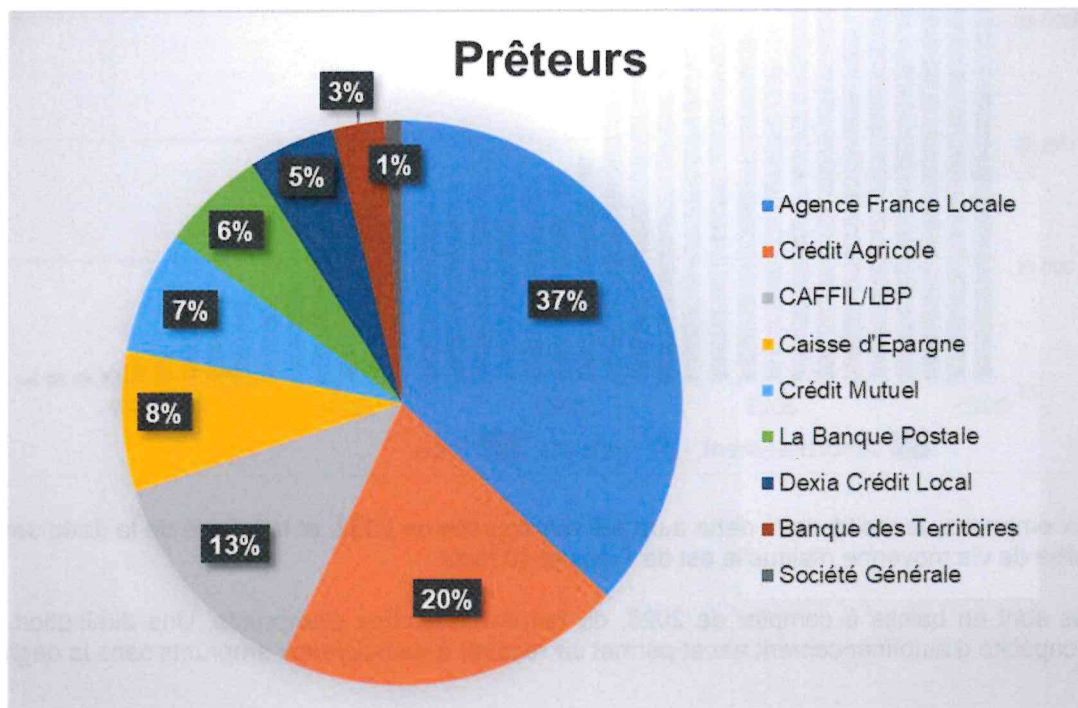
- Le recours à des emprunts à taux fixe permet de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. Ainsi, ces dernières années, quand les taux d'intérêt étaient très bas, la ville a fait le choix d'emprunter à taux fixe, ce qui lui permet aujourd'hui de bénéficier de frais financiers intéressants malgré la hausse des taux.
- Le coût total du crédit est connu à la souscription de l'emprunt et ne fluctue pas durant toute la durée d'amortissement. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

La part de taux révisable représente 13 % de l'encours, ce qui a permis à la Ville de bénéficier des taux historiquement bas sur la période 2016/2021. Cet encours est moins exposé depuis la fin 2021, et la baisse des

Exploite de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-025-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La commune a fini de rembourser la totalité des emprunts structurés en 2023. La dette de la commune est ainsi redevenue sans risque financier.

o La diversification de l'encours (au 31/12/2025) :



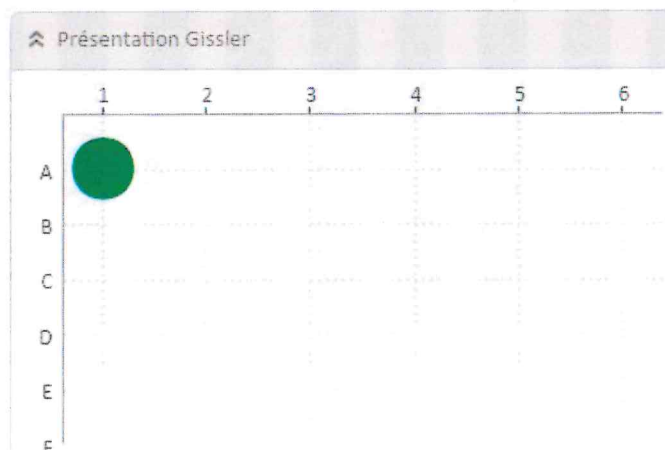
L'Agence France Locale demeure le 1^{er} partenaire financier de la ville avec 37 % de l'encours.

L'encours de la Ville se caractérise par une diversité importante des prêteurs, ce qui pourra être facilitateur dans le cadre des discussions futures avec les banques.

o Présentation Gissler

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur les emprunts, une charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunt taux fixes et variables classiques) à 6F (par exemple, les emprunts libellés en francs suisses).

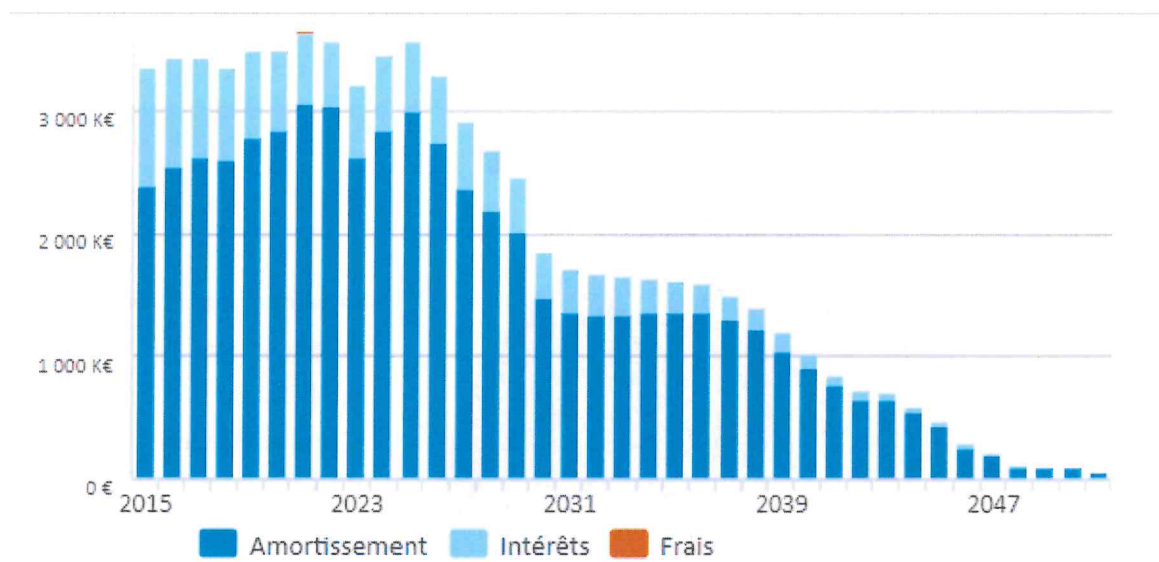
La présentation des emprunts de la ville, au 31 décembre 2025, selon les critères de la charte Gissler est la suivante :



La totalité de l'encours de la commune est classée 1A, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

Accusé de réception en préfecture
 0051404892025001262612-A
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

o Profil de remboursement

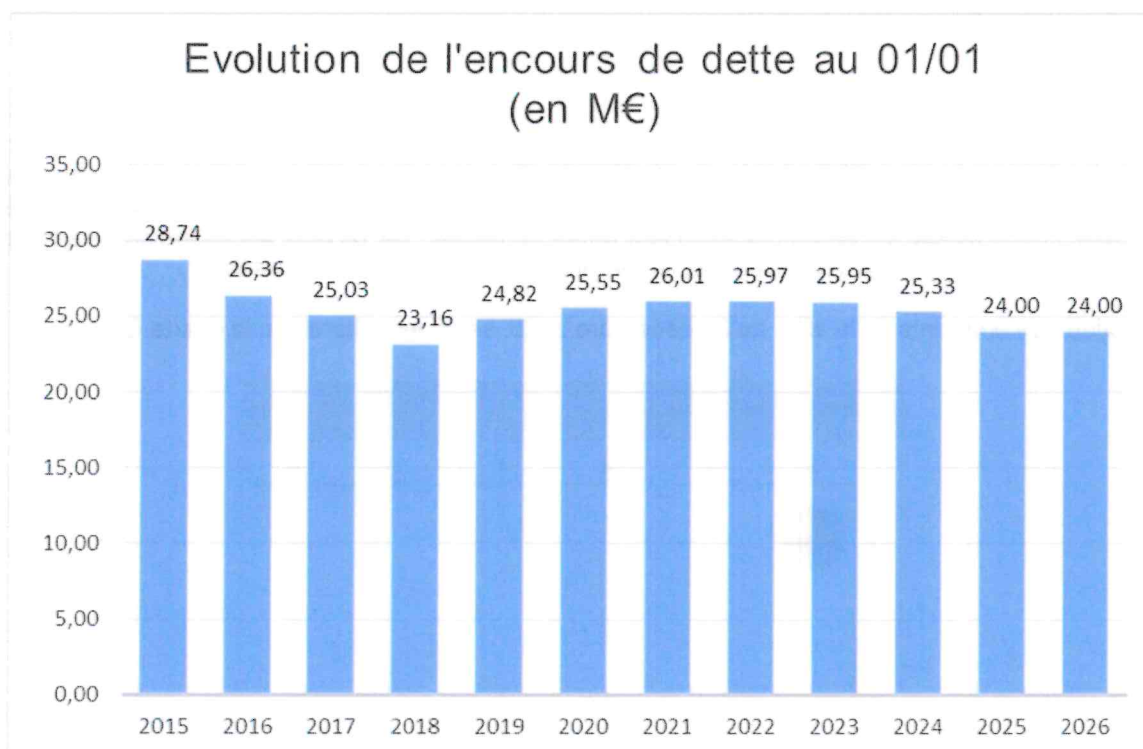


Or nouveaux emprunts, la moitié de la dette aura été remboursée en 2032, et la totalité de la dette sera éteinte en 2051. La durée de vie moyenne résiduelle est de 7 ans et 10 mois.

Les annuités sont en baisse à compter de 2026, du fait de l'extinction d'emprunts. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement net et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

o Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 24,00 M€.



Au cours du mandat 2020-2025, l'encours de dette est plutôt stable. Toutefois, son niveau est élevé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-025-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

L'objectif de la municipalité est de contenir l'encours de dette, et de le maintenir en dessous de 27 M€ au 31 décembre 2026.

o Gestion de la trésorerie

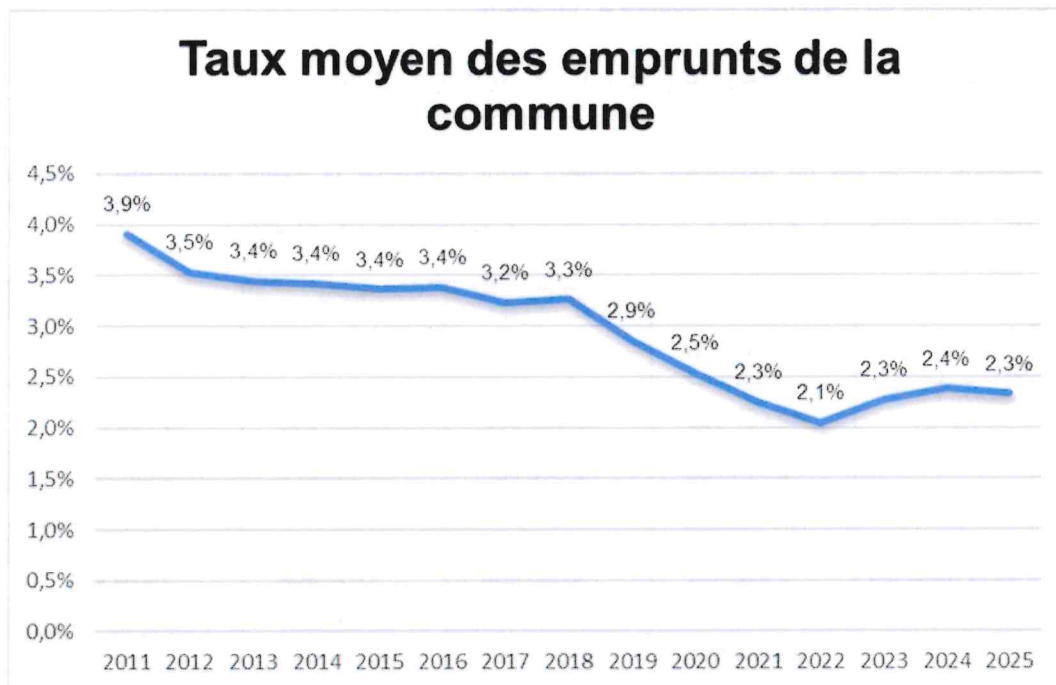
Le niveau de trésorerie de la Ville n'a pas nécessité le recours à des financements court terme (ligne de trésorerie) sur l'exercice 2025 et n'en nécessitera pas en 2026.

En revanche, la Ville a réalisé des opérations de placement en Compte à termes, à compter de juillet 2024. Ces placements ont permis à la Ville de percevoir des produits financiers à hauteur de 41 767 € en 2025. En 2026, la commune poursuivra ces placements, afin de générer de nouvelles recettes.

o Analyse pluriannuelle de la dette

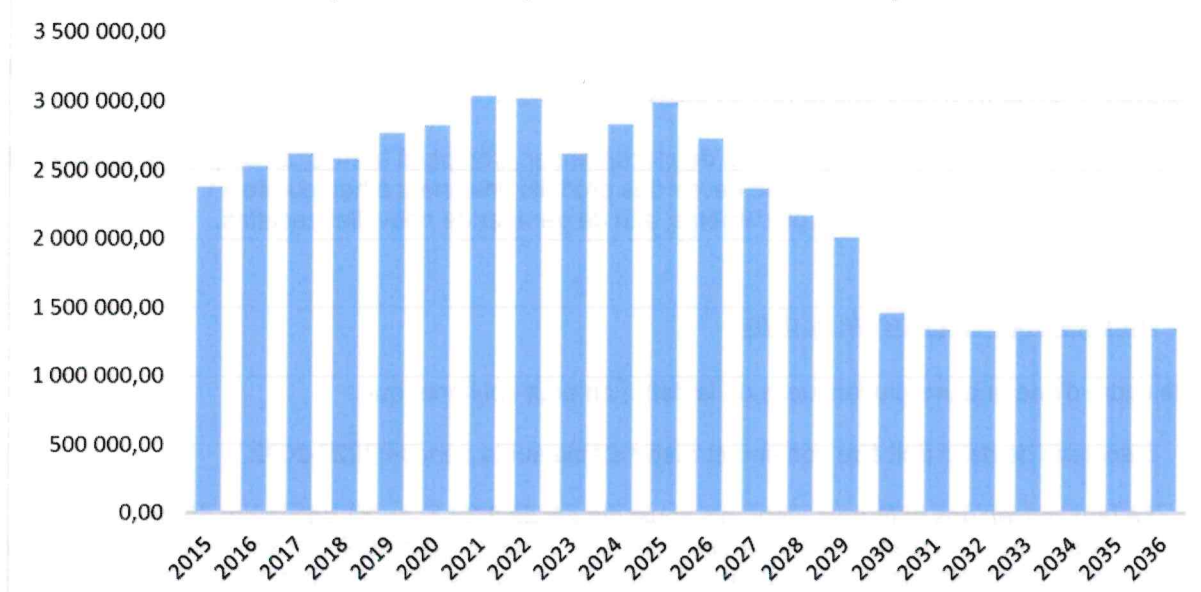
Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

- *L'encours de dette* doit être contenu et rester stable sur la période 2026-2032.
- *Le taux moyen* des différents emprunts souscrits est de 2,33 % au 31 décembre 2025. Ce taux a été en baisse constante ces dernières années, pour atteindre son niveau plancher en 2022. Il remonte à compter de 2023 suite à la hausse des taux d'intérêt. (Cela est dû à l'augmentation des taux directeurs de la BCE qui entraînent d'une part une hausse des taux des emprunts conclus à taux variable, et d'autre part une hausse des taux pour les nouveaux emprunts (que ce soit des prêts à taux fixe ou à taux variable)).
A compter de 2025 et pour les années suivantes, le taux moyen devrait se stabiliser autour de 2,3 %.



- En ce qui concerne *le remboursement en capital*, il faut noter que plusieurs emprunts arriveront à échéance sur la période 2026–2029, ce qui entraîne une diminution du montant du capital à rembourser en 2026 et les années suivantes. Cela permettra à la commune, soit d'emprunter plus sans augmenter l'annuité, soit de diminuer les montants de remboursement de capital.

Extinction du remboursement en capital (hors emprunts nouveaux)



Sur le mandat 2026-2032, la ville a un programme d'investissement ambitieux.

Pour le financer, elle s'efforcera de maintenir un niveau d'endettement soutenable avec l'objectif de renforcer son autofinancement et de réduire au maximum le recours à l'emprunt.

5. L'évolution des épargnes et de l'endettement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	39 842 716	39 986 172	42 373 611	44 726 202	47 112 762
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	42 457 436	42 356 909	43 967 886	49 783 639	50 739 758
Epargne de gestion (b-a)	2 614 720	2 370 737	1 594 276	5 057 437	3 626 996
Intérêts de la dette (c)	620 853	559 381	513 009	585 524	592 336
Epargne brute (b-a-c)	1 993 867	1 811 356	1 081 267	4 471 913	3 034 661
Remboursement en capital de la dette (d)	2 824 521	3 042 409	3 024 496	2 619 359	2 831 901
Epargne nette (b-a-c-d)	- 830 654	- 1 231 052	- 1 943 229	1 852 554	202 759
Capital restant dû au 31/12	26 014 448	25 970 762	25 947 543	25 328 184	23 996 283

L'épargne brute permet de calculer deux ratios de gestion :

- *La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)*. C'est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, et le seuil maximum est de 15 ans.
- *Le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)*. C'est un indicateur clé. Il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette, une fois les dépenses de fonctionnement réalisées. Le seuil préconisé est de 10 %, et le seuil minimum de 5 %.

L'épargne nette : Il s'agit de l'épargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'objectif est que l'épargne nette soit au minimum à 0 €. Car l'épargne brute doit couvrir le remboursement du capital de la dette.

	Réalisé					Prévisionnel	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (Recettes réelles de fonctionnement, hors cessions et hors résultat reporté – Dépenses réelles de fonctionnement)	2,0 M€	1,8 M€	1,1 M€	4,5 M€	3,0 M€	3,1 M€	1,4 M€
Epargne nette (Epargne brute – Remboursement en capital de la dette)	- 0,8 M€	- 1,2 M€	- 1,9 M€	1,9 M€	0,2 M€	0,1 M€	- 1,5 M€
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	13,0 ans	14,3 ans	24,0 ans	5,7 ans	7,9 ans	7,7 ans	19,2 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	4,70%	4,30%	2,50%	9,00%	6,00%	6,10%	2,70%

Sur la période 2020-2022, les ratios de la collectivité étaient fortement dégradés. Cela s'explique par l'impact de la crise sanitaire, par une hausse des dépenses (inflation élevée, création du prélèvement « amendes de police », hausse de la masse salariale...) et par une très faible progression des recettes (impactée également par une baisse des dotations de l'Etat).

Les mesures prises en 2023 (pour contenir les dépenses de fonctionnement, augmenter les taux de fiscalité et diminuer l'encours de dette) ont permis une nette amélioration des épargnes et des ratios de gestion. En effet sur la période 2023-2025, les ratios sont satisfaisants et se situent dans le cadre des seuils préconisés.

Toutefois, la situation financière de la commune reste fragile. Elle est soumise à un effet ciseau structurel (les recettes de fonctionnement progressent peu, alors même que les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement).

Cela va entraîner une forte dégradation des épargnes en 2026.

Aussi, sur le mandat 2026-2032, des mesures devront être prises pour améliorer et sécuriser la situation financière de la commune, avec pour objectifs :

- De contenir l'endettement de la commune, pour qu'il soit soutenable,
- D'augmenter l'épargne brute afin de mieux autofinancer l'investissement,
- D'améliorer progressivement les ratios de gestion,
- D'avoir un service public de qualité, et de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux,

6. Les orientations en investissement

6.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- Les recettes issues des cessions ;
- Le FCTVA (le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui dépend des investissements réalisés l'année précédente.

A noter que la loi de finances 2026 modifie le calendrier de versement du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre. Mais elle n'apporte pas de modification pour les communes. En effet, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, ainsi que les solutions informatiques en nuage (cloud) restent éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

- Le produit de la taxe d'aménagement.

Pour information, cette taxe est applicable à toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.

Elle est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

- Les subventions perçues. L'objectif de la municipalité est d'avoir une recherche active de financements. Ainsi, des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Toutefois, la prudence budgétaire suppose de n'inscrire que les financements notifiés ou certains. Il convient de noter que la loi de finances 2026 prévoit une baisse des dotations d'investissement de l'Etat :
 - Une baisse de l'enveloppe DSIL de 200 M€ (qui se justifie, selon l'Etat, par le cycle électoral),
 - Et une baisse du fonds vert (qui soutient l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique) à 840 M€ en 2026 contre 1,15 Md€ en 2025 et 2,5 Md€ en 2024.
- les dotations aux amortissements.

Auparavant la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. Depuis 2021, il ne s'agit plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes. Une disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrit plus cette recette d'investissement dans son budget.

Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement. L'objectif de la municipalité étant de maîtriser le niveau d'endettement de la ville, tout en investissant.

6.2. Les dépenses d'investissement

En 2026, la commune souhaite développer ses projets d'investissement suivant cinq axes :

- **L'aménagement des espaces publics dans un objectif de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie des habitants :** végétalisation des voiries, brumisation du parc Pinel, lancement d'études pour poursuivre la création d'îlots de fraîcheur dans les écoles, aménagement de l'aire de jeux au parc Pinel, plantation d'arbres...
- **L'entretien du patrimoine, avec notamment l'objectif de sobriété / transition énergétique, et une priorité à l'éducation :** entretien des bâtiments, création d'un schéma directeur immobilier et énergétique, rénovation de chaufferies et de réseaux de chauffage dans les écoles, renouvellement de jeux dans les cours d'écoles, renouvellement progressif de la flotte en véhicules propres ...
- **La modernisation des services publics :** installation de nouveaux Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) dans les écoles, renouvellement des systèmes d'information et de réseaux avec notamment l'acquisition d'Office 365, acquisition de nouveaux matériels pour les équipements municipaux...
- **Les investissements relatifs à la sécurité et à la vidéo-protection.** Afin de répondre à un enjeu majeur de sécurité au sein de la commune.
- **Les projets d'aménagement et les grandes opérations :** l'acquisition et la revente de fonds de commerce.

Au vu de ce budget de transition, les inscriptions budgétaires sont maintenues.

Et il convient d'ajouter les grands aménagements et opérations suivants :

- L'étude et faisabilité de l'aménagement d'un centre-ville, avec redynamisation commerciale et aménagements adaptés (E. Thomas),
- L'étude pour l'installation d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) en lien avec les acteurs locaux, et les organismes publics concernés,
- L'étude et le lancement d'un hôtel de police municipale sur un grand axe de la ville, en lien avec les subventions adaptées avec les partenaires de la région et du département.

Il faut noter que depuis 2024, les dépenses d'investissement font l'objet d'une nouvelle annexe au compte administratif, « l'annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique ».

En effet, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit cette annexe, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les dépenses d'investissement réalisées par la commune qui ont un impact positif sur l'environnement.

6.3. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

L'action de la Ville nécessite un temps long qui suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permet de programmer les investissements envisagés sur une période donnée, en intégrant les coûts d'investissement, mais également les financements attendus.

La PPI permet également d'avoir une prospective plus précise sur le recours à l'emprunt et sur l'impact induit sur les dépenses de fonctionnement.

Il est important de souligner que la PPI n'est pas un outil figé. Elle est mise à jour régulièrement, au regard : des décisions politiques, de l'avancement des projets, de la capacité d'autofinancement, des opérations non prévues, ou d'évènements extérieurs qui ont un impact sur la réalisation des projets ou le budget de la ville.

La programmation pluriannuelle se décompose de la manière suivante :

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

	2026		2027		2028		2029		2030		2031	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Entretien du patrimoine (dont sobriété énergétique pour information)	2 130 000	145 000	1 500 000	145 000	1 500 000	145 000	1 500 000	145 000	1 500 000	145 000	1 500 000	145 000
Dont SDIE	1 600 000	70 000	600 000		400 000		400 000		400 000		400 000	
Dont Education et Petite Enfance	100 000	70 000										
Dont équipements culturels, sportifs, jeunesse	1 670 000		1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000	1 000 000	100 000
Dont bâtiments administratifs / techniques	260 000	75 000	200 000	25 000	200 000	25 000	210 000	25 000	310 000	25 000	210 000	25 000
Dont solidarité, citoyenneté et divers sites	50 000	-	200 000	10 000	200 000	10 000	190 000	10 000	90 000	10 000	190 000	10 000
Dont solidarité, citoyenneté et divers sites	50 000	-	100 000	10 000	100 000	10 000	100 000	10 000	100 000	10 000	100 000	10 000
Modernisation des services publics	1 700 000	200 000	900 000	100 000	940 000	100 000	750 000	75 000	700 000	62 500	590 000	50 000
Systèmes d'information et de réseaux	600 000	-	200 000	-	240 000	-	150 000	-	150 000	-	90 000	-
Diverses acquisitions de matériels et mobiliers	300 000	-	300 000	-	300 000	-	300 000	-	300 000	-	300 000	-
Garage	800 000	200 000	400 000	100 000	400 000	100 000	300 000	75 000	250 000	62 500	200 000	50 000
Espaces publics (espaces verts, aires de jeux, voirie, cimetière, marché forain)	1 020 000	-	480 000	40 000	350 000	30 000	350 000	30 000	400 000	35 000	360 000	30 000
Diverses études	50 000	-	150 000	-	100 000	-	90 000	-	90 000	-	90 000	-
Sous total :	4 900 000	345 000	3 030 000	285 000	2 890 000	275 000	2 690 000	250 000	2 690 000	242 500	2 540 000	225 000
Sécurité - Vidéoprotection	350 000	-	250 000	10 000	250 000	10 000	150 000	10 000	50 000		50 000	
Projets d'aménagement (développement commercial, aménagements liés au projet Entrée de Ville Sud Ouest *, aménagement d'un centre ville avenue E. Thomas)	300 000	701 600	1 330 000	2 000 000	1 510 000	650 000	200 000	-	200 000	-	500 000	-
Espaces publics - Projets paysagers (parc îlot Ponticelli, îlots de fraîcheur dans les écoles, square Gisèle Halimi...)	50 000	617 460	1 510 000	125 000	800 000	50 000	500 000	50 000	500 000	50 000	1 150 000	50 000
Equipements (Réhabilitation des gymnases Ducasse et COSEC, Equipement culturel, Installation d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle, Nouvel hôtel de police municipale...)	150 000	60 120	2 040 000	-	3 000 000	300 000	5 000 000	300 000	5 000 000	100 000	-	-
Sous total :	850 000	1 379 180	5 130 000	2 125 000	5 560 000	1 010 000	5 850 000	360 000	5 750 000	150 000	1 700 000	50 000
TOTAL GENERAL :	5 750 000	1 724 180	8 160 000	2 410 000	8 450 000	1 285 000	8 540 000	610 000	8 440 000	392 500	4 240 000	275 000

* Ce qui concerne l'aménagement de l'Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO), il convient de préciser que la nouvelle majorité va réétudier ces aménagements en lien avec les promoteurs et les acteurs désignés par l'ancienne majorité. A ce titre, au vu de la situation politique locale, il est envisagé de conserver les lignes budgétaires au sein de la PPI, dans l'attente d'étudier avec précision l'ensemble des éléments financiers et techniques avec les acteurs.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette programmation pluriannuelle sont la transition écologique, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie des kremlinois et des kremlinoises.

En plus des opérations indiquées ci-dessous, il faut noter :

- Que la ville déploie son schéma de mobilité sur la période 2024 – 2026. Cette opération est entièrement financée par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre.
- Et que la ville poursuit son projet de géothermie, qui est entièrement pris en charge par le Sipperec.

Les grandes opérations pluriannuelles sont suivies en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement). Cela concerne les opérations suivantes : la réhabilitation des gymnases, la vidéoprotection et l'aménagement d'espaces verts.

Ces AP/CP ont été créées par le conseil municipal en décembre 2023. Elles seront actualisées lors du vote du budget primitif 2026.

En ce qui concerne la rénovation des gymnases DUCASSE et COSEC, la municipalité va réétudier le projet. Dans cette attente, il est envisagé de conserver l'AP/CP relative à ce projet.

En revanche, il sera proposé de clôturer l'AP/CP « Sécurité », afin de gérer ces dépenses dans le cadre d'une opération « non votée », puisqu'il s'agit de dépenses annuelles et non pluriannuelles.

De même, il sera proposé de clôturer l'AP/CP « Espaces Verts », une fois que les projets prévus dans ce programme (Escale végétale Victor Hugo, Squares Jules Guesde et Simone Weil, et parc Ponticelli) seront finalisés.

	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement (CP)							Total de l' AP
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Dépenses	Autorisation de programme : Gymnases (rénovation des gymnases DUCASSE et COSEC)							
	122 894,40 €	211 203,63 €	90 019,37 €	2 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	3 000 000,00 €	10 424 117,40
	Autorisation de programme : Sécurité (vidéo-protection)							
	36 144,29 €	163 575,39 €	65 905,46 €					265 625,14
	Autorisation de programme : Espaces verts (escale végétale Hugo, squares Guesde et Weil, parc Ponticelli)							
245 382,72 €	2 053 547,95 €	510 871,95 €	750 000,00 €				3 559 802,62	

7. Le budget annexe marché forain

En 2022, la commune a souhaité reprendre en régie la gestion du marché forain.

Afin de suivre les flux financiers, la commune a créé, à compter de l'exercice 2023, un budget annexe pour la gestion du marché forain.

Pour le budget 2026, les orientations suivantes sont prévues :

En fonctionnement :

Ce budget comprend principalement les dépenses suivantes :

- La location et l'installation des barnums,
- Les dépenses de personnel mis à disposition par la commune,
- L'organisation d'animations.

En recettes, ce budget annexe perçoit :

- Les droits de place,
- Et une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune. Celle-ci dépend du montant de la reprise du résultat antérieur.

En investissement :

Une seule dépense d'investissement est prévue au budget 2026 : le remplacement de douilles.

Elle sera financée par les amortissements et la reprise du résultat antérieur en investissement.

Au vu des déficits de ce budget, sur tout le mandat précédent, la nouvelle majorité envisage d'étudier rapidement la reprise de la gestion du marché forain en Délégation de Service Public.

En effet, avant le 1^{er} mars 2022, le marché forain était géré dans le cadre d'une délégation de service public, qui permettait de générer 62 000 € de recettes par an (du fait des redevances et des droits de voirie).

Alors que, depuis la mise en place de la gestion en régie, le marché forain a induit une dépense de 210 000 € par an en moyenne sur la période 2022-2025 (soit un montant cumulé sur la période du 01/03/2022 au 31/12/2025 d'environ 755 000 €).

Telles sont les orientations qui vous sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2026 de la ville et du marché forain, dont je vous invite à débattre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, Maire-adjointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L. 1612-26 et R 1612-49,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat, avant l'examen du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

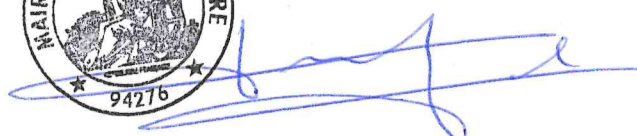
pour extrait conforme

Le Maire

Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-026

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 5
Absents..... 2

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Mounia BENSETTITI par Jean-Pierre RUGGIERI
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Absents :

Jean-François DELAGE
Ibrahima TRAORE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – COMMUNICATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS AU TITRE DE 2025

Cécile MARENATI, Maire-adjointe, expose au Conseil :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé dans le code général des collectivités territoriales un article L.2123-24-1-1 qui dispose :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cette obligation de publicité des indemnités perçues par les élus locaux permet ainsi de renforcer la transparence au sein des Conseils municipaux ainsi que le lien de confiance entre les élus et les citoyens.

Les indemnités perçues par les élus permettent ainsi de garantir leur impartialité et leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions vis-à-vis des intérêts privés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'état sur les indemnités 2025 des membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, Maire-adjointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,


Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du tableau ci-annexé récapitulant les indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus du Kremlin-Bicêtre au sens de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Etat des indemnités brutes 2025 des membres du conseil municipal

NOM prénom	FONCTIONS	Ville du Kremlin-Bicêtre	EPT GOSB	Métropole du Grand Paris	Conseil départemental du Val-de-Marne	TOTAL
DELAGE Jean-François	Maire et Vice-Président EPT GOSB	21 357,00 €	16 157,64 €			37 514,64 €
RAYMOND Frédéric	1er adjoint	12 542,04 €				12 542,04 €
AZZOUG Anissa	2ème adjointe, conseillère territoriale	12 542,04 €	2 959,56 €			15 501,60 €
CHIAKH Sidi	3ème adjoint	14 408,16 €				14 408,16 €
GESTIN Véronique	4ème adjointe	12 542,04 €				12 542,04 €
AOUDAY Patrick	5ème adjoint	12 542,04 €				12 542,04 €
DEFRANCE Julie	6ème adjointe, conseillère métropolitaine	7 968,00 €		2 589,63 €		10 557,63 €
FOURCADE Catherine	7ème adjointe	12 542,04 €				12 542,04 €
HASSIN Jacques	8ème adjoint	12 542,04 €				12 542,04 €
ETIENNE Genevieve	9ème adjointe	12 542,04 €				12 542,04 €
HEMERY Jonathan	10ème adjoint	14 408,16 €				14 408,16 €
BOCABELLE Corinne	11ème adjointe	12 542,04 €				12 542,04 €
TRAORE Ibrahima	12ème adjoint, conseiller territorial, conseiller départemental	10 906,08 €	2 959,56 €		37 980,20 €	51 845,84 €
THIAM Fatoumata	13ème adjointe	12 542,04 €				12 542,04 €
MUSEUX Christine	Adjointe au Maire, conseillère métropolitaine	9 406,53 €		8 701,14 €		18 107,67 €
SARTORI Enrica	Conseillère municipale déléguée	1 691,17 €				1 691,17 €
TAPA Vry-Narcisse	Conseiller municipal délégué	6 341,88 €				6 341,88 €
PARIS Annie	Conseillère municipale déléguée	5 514,72 €				5 514,72 €
TUFFERY Josette	Conseillère municipale déléguée	5 514,72 €				5 514,72 €
BADOC Elsa	Conseillère municipale déléguée	6 341,88 €				6 341,88 €
EDET Jean-Philippe	Conseiller municipal délégué	4 599,93 €				4 599,93 €
BRICOUT Brigitte	Conseillère municipale déléguée	6 341,88 €				6 341,88 €
NICOLLE Jean-Marc	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
HARTMANN Maeva	Conseillère municipale	2 155,56 €				2 155,56 €
BENSETTITI Mounia	Conseillère municipale	2 155,56 €				2 155,56 €
BANBUCK Jean-François	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
BELAINOUSSI Oïdi	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
CHAPPELLIER Bernard	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
ZINCIROGLU Lionel	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
CHIBOUB Nadia	Conseillère municipale	2 155,56 €				2 155,56 €
COUTO Laurence	Conseillère municipale	2 155,56 €				2 155,56 €
EL KRETE Latifa	Conseillère municipale	2 155,56 €				2 155,56 €
RUGGIERI Jean-Pierre	Conseiller municipal	2 155,56 €				2 155,56 €
BOUFRAINE Kamel	Conseiller municipal	2 478,84 €				2 478,84 €
GIBLIN Jérôme	Conseiller municipal	2 478,84 €				2 478,84 €
KHIAR Toufik	Conseiller municipal	2 478,84 €				2 478,84 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Avril 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-027

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 28
Représentés 5
Absents..... 2

Le 7 avril 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 1er avril 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA.

Membres représentés :

Latifa EL KRETE par Clément PARQUE-BATARD
Mélania COUSIN par Boubacar SIBY
Mounia BENSETTITI par Jean-Pierre RUGGIERI
Anissa AZZOUG-BAILLET par Vanessa COROYER
Hakim MAMOUNI par Rim YEHYA

Absents :

Jean-François DELAGE
Ibrahima TRAORE

Secrétaire de séance : Julian GAUTREAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSEMBLEE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MUNICIPAUX

Cécile MARENATI, Maire-adjointe, expose au Conseil :

L'exercice d'un mandat local, dont les exigences en matière de disponibilité et de compétences s'accroissent, requiert un dispositif indemnitaire adapté. Ce cadre, déterminant pour garantir l'indépendance des élus et encourager la participation citoyenne, trouve son fondement dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les indemnités de fonction, distinctes d'un salaire ou d'une rémunération au sens strict, ont pour objet de couvrir les contraintes inhérentes à l'exercice du mandat. Elles compensent ainsi les dépenses engagées par les élus, ainsi que les éventuelles pertes de revenus liées à leur engagement public.

Le Code général des collectivités territoriales, dispose que le montant des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux est fixé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseillers municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ce qui est le cas de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux maires adjoints.

Le Conseil municipal, composé du Maire, de 13 adjoints, de 8 conseillers municipaux délégués et de 13 conseillers municipaux, doit fixer le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée par la loi, soit 336 405 € brut annuel. Cette enveloppe maximale intègre la majoration Dotation de solidarité urbaine.

Pour rappel, lors des mandats précédents, les indemnités étaient réparties comme suit :

Pourcentage de l'indice brut terminal fixant le montant des indemnités				
	2008	2014	2016	2024
Maire	72,17%	32,00%	85,00%	37,65%
1^{er} adjoint au Maire	61,48%	61,48%	47,00%	22,11%
Adjoint au Maire	34,75%	35,93%	35,93%	22,11%
Conseillers municipaux délégués	17,37%	18,55%	18,55%	11,18%
Conseillers municipaux	3,47%	3,47%	3,47%	4,37%

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, Maire-adjointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-17, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, étendant le bénéfice des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, renforçant les obligations de transparence ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, selon les dispositions des articles L.123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, les adjoints au Maire et les conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité supérieure au plafond prévu par le tableau de référence de l'article L. 2123-24 du CGCT sous réserve, d'une part que cette indemnité n'est pas supérieure à l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire, et d'autre part que le montant total des indemnités allouées à l'ensemble des membres du conseil municipal n'est pas supérieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, fixant les strates démographiques pour le calcul des indemnités ;

Considérant que les fonctions d' élu local sont gratuites, conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, mais qu'une indemnisation est prévue pour couvrir les frais et contraintes liés à l'exercice du mandat ;

Considérant que le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite d'une enveloppe globale déterminée par la loi ;

Considérant que la commune du Kremlin-Bicêtre est éligible à des majorations d'indemnités au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton, a choisi de les appliquer afin de permettre une répartition équitable entre tous les conseillers municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-027-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant que la loi du 27 février 2002 a étendu le bénéfice des indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal ;
Considérant que le Conseil municipal, composé de 35 membres (1 maire, 13 adjoints, 8 conseillers délégués et 13 conseillers municipaux), doit fixer les indemnités dans le respect de l'enveloppe maximale autorisée ;

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Anissa AZZOUG-BAILLET), 2 contre (Hakim MAMOUNI, Rim YEHYA), et 1 ne prenant pas part au vote (Enrica SARTORI),

DÉCIDE

Article 1

Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus locaux est fixé à 336 405 € brut annuel, conformément aux dispositions du CGCT.

Article 2

Les indemnités de fonction sont fixées comme suit, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :

- Maire : 62.04 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} Adjoint : 45 % de l'indice brut terminal,
- Adjoints au maire (12) : 36.37 % de l'indice brut terminal,
- Conseillers municipaux délégués (8) : 8.76 % de l'indice brut terminal,
- Conseillers municipaux (13) : 4.87% de l'indice brut terminal.

Article 3

D'appliquer les majorations résultant du fait que la commune est un chef-lieu de canton et est éligible à la DSU.

Article 4

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus sera établi annuellement et communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Il sera également publié sur le site internet de la commune.



Secrétaire de séance
Julian GAUTREAU

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé et enregistré les membres présents.



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-027-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260407-2026-027-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Annexe - Indemnités élus

	Nombre d'élus	Pourcentage de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel en euros	Montant brut mensuel avec la majoration de 15% chef lieu canton
Maire	1	62,04%	2 550 €	2 932,50 €
1er adjoint au Maire	1	45,00%	1 850 €	2 127,50 €
Adjointes au Maire	12	36,37%	1 495 €	1 719,25 €
Conseillers municipaux délégués	8	8,76%	360 €	414,00 €
Conseillers municipaux	13	4,87%	200 €	
Total annuel brut			333 840 €	
Enveloppe maximale annuelle brut			336 405 €	